

La

CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX

et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale
dans les Bouches-du-Rhône

2018-2021



Convention cadre
centres sociaux

et animation de la vie sociale
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE





LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE

S'appuyant sur des relations partenariales existantes, la démarche engagée a permis de définir la politique d'animation de la vie sociale des Bouches-du-Rhône pour les quatre prochaines années 2018 – 2021.

La présente Convention Cadre et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale, ont été élaborés dans une belle dynamique partenariale.

Une année de travaux inscrits dans la continuité de la Convention Cadre 2015-2017 a permis de mobiliser :

→ **des partenaires institutionnels**

- L'État
- La Caf des Bouches-du-Rhône
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Département des Bouches-du-Rhône
- La Métropole Aix-Marseille Provence
- Les Communes d'Aix-en-Provence, Arles, La Ciotat, Marseille, Miramas, Les Pennes-Mirabeau, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles

→ **des fédérations représentantes des centres sociaux**

- L'Union départementale des Centres sociaux et socio-culturels
- La fédération Centre de Culture Ouvrière, CCO
- La ligue de l'enseignement, FAIL
- La fédération Léo Lagrange Méditerranée, LLM
- La fédération Institut de Formation d'Animation et de Conseil, IFAC

→ **des centres sociaux**, représentatifs

- des territoires d'implantation sur l'ensemble du département
- des différents modes de gestion des équipements

Dans un cadre méthodologique posé, un programme de travail a été fixé permettant de signer la convention et son schéma fin 2017.

Ainsi trois grandes étapes de travail ont été arrêtées :

• Première phase jusqu'en juin 2017 pour :

- « toiler » la Convention Cadre existante,
- réaliser un état des lieux du département des Bouches-du-Rhône et un diagnostic de l'animation de la vie sociale,
- définir des orientations stratégiques et un programme d'actions.

• Deuxième phase en juillet et août 2017 pour compiler les travaux et rédiger les nouveaux textes.

• Troisième phase de validation de septembre à décembre 2017 par les différentes instances politiques.

Un rétro planning visant à signer la prochaine Convention Cadre et son Schéma Directeur de l'Animation de Vie Sociale a été arrêté :

Comité départemental	13/02/17
Comité technique	15/03/17
Travaux de renouvellement avec 9 groupes de travail	Avril à juin 2017
Comité technique	07/09/17
Comité départemental	10/10/17
Signature de la Convention Cadre des Centres Sociaux et du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018 - 2021	07/12/17

Ce document présente la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018 – 2021

PAGE 12 À PAGE 24

Dans une première partie, la Convention Cadre des Centres Sociaux 2018 - 2021, présente le cadre politique :

- Le partenariat développé autour de valeurs partagées
- Les engagements réciproques des partenaires
- Les moyens financiers et le soutien technique mobilisés par les partenaires
- Son organisation et son fonctionnement

PAGE 27 À PAGE 84

Dans une seconde partie, le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale dresse :

- L'état des lieux et le diagnostic de l'animation de la vie sociale partagé des Bouches-du-Rhône
- Les besoins repérés de l'animation de la vie sociale
- Les orientations stratégiques et le programme d'actions visant à répondre aux besoins repérés et à renforcer les solidarités, la prévention et la réduction des inégalités

ANNEXES

- La charte d'engagements réciproques
- Le règlement intérieur des instances de la Convention Cadre
- La procédure Convention Cadre de recrutement du directeur d'un équipement social
- La charte de la laïcité



SOMMAIRE

1 - LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX

1.1 - Le rappel historique de la construction de la Convention Cadre des Centres Sociaux et du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône	9
1.2 - La Convention Cadre 2018 – 2021	12
1.3 - Les soutiens financiers et techniques mobilisés par les partenaires de la Convention Cadre	14
1.4 - L'organisation et le fonctionnement de la Convention Cadre	16
1.5 - Le processus d'intégration de nouveaux signataires dans la Convention Cadre des Centres Sociaux 2018 - 2021	18
1.6 - La mission d'animation de la Convention Cadre des Centres Sociaux	19
1.7 - La durée de la Convention Cadre	19

2 - LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2018 - 2021

2.1 - L'état des lieux du département des Bouches-du-Rhône	27
2.2 - Le diagnostic partagé de l'animation de la vie sociale	30
2.3 - Les besoins repérés autour de l'animation de la vie sociale dans les Bouches-du-Rhône	35
2.4 - Les orientations stratégiques de l'animation de la vie sociale 2018 - 2021	59

LES ANNEXES

La charte d'engagements réciproques	87
Le règlement intérieur des instances	91
La procédure de recrutement du directeur d'un équipement social	99
La liste des équipements sociaux agréés par la Caf des Bouches-du-Rhône	109
La charte de la laïcité	125

PREMIÈRE PARTIE

LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX 2018 - 2021



PREMIÈRE PARTIE

SOMMAIRE

LA CONVENTION CADRE DES
CENTRES SOCIAUX 2018 - 2021



1.1 - Le rappel historique de la construction de la Convention Cadre des Centres Sociaux et du schéma directeur de l'animation de la vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône	12
1.2 - La Convention Cadre 2018 - 2021	14
1.2.1 - Les enjeux du partenariat	14
1.2.2 - Des valeurs et des principes communs, autour de finalités partagées	14
1.2.3 - Les engagements réciproques des partenaires	15
1.3 - Les soutiens financiers et techniques mobilisés par les partenaires de la Convention Cadre	16
1.3.1 - Le soutien financier aux équipements sociaux	16
1.3.2 - Le soutien technique aux équipements sociaux	17
1.4 - L'organisation et le fonctionnement de la Convention Cadre	18
1.4.1 - Les instances de décision et de définition des orientations	18
1.4.2 - Les instances de régulation et d'accompagnement des équipements de l'animation de la vie sociale	18
1.4.3 - Les instances d'animation de l'Animation de la Vie Sociale	19
1.5 - Processus d'intégration de nouveaux signataires dans la Convention Cadre des Centres Sociaux 2018 - 2021	19
1.6 - La mission d'animation de la Convention Cadre des Centres Sociaux	19
1.7 - La durée de la Convention Cadre	20



1. LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX

1.1 – Le rappel historique de la construction de la Convention Cadre des centres sociaux et du schéma directeur de l'animation de la vie sociale dans les Bouches-du-Rhône

Pour s'adapter, depuis plus de 15 ans, le dispositif de la Convention Cadre n'a cessé de connaître des évolutions importantes issues des différents groupes de travail mis en place.

Des années 80 à 2002

Engagés au milieu des années 80, les travaux aboutissent dans un premier temps à la Convention Cadre des Centres Sociaux de la ville de Marseille du 25 juillet 1994. Une nouvelle Convention Cadre, élargie, est signée le 19 mai 2000 entre l'État, la Région, le Département, le FASILD (Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations), la Caisse d'Allocations Familiales et 7 communes du département : Aix-en-Provence, La Ciotat, Les Pennes-Mirabeau, Marseille, Miramas, Port-de-Bouc et Septèmes-les-Vallons.

Le travail partenarial jusqu'en 2002 permet notamment :

- d'améliorer le financement des dépenses d'animation et de coordination des équipements sociaux,
- de mettre en œuvre la mission d'appui à caractère comptable et financier,
- d'engager des réflexions de fond (cartographie des centres sociaux),
- de mettre en évidence la nécessité de répondre à des besoins de formation et de soutien technique (mise en œuvre de la mission d'appui à caractère social),
- d'approfondir le partenariat entre tous les membres signataires.

Période : 2003 - 2010

La Convention Cadre signée en 2003 conduit les partenaires vers les avancées suivantes :

- la poursuite de la mission d'appui,
- la mise en place d'une procédure de recrutement des directeurs.

La convention est reconduite à deux reprises en 2006 et en 2007. Deux nouvelles communes ont intégré le dispositif en 2006 : Salon-de-Provence et Vitrolles.

Sur la période de la Convention Cadre 2008 – 2010, les partenaires :

- s'engagent sur un plan de financement pérenne, allant jusqu'à 112 % du plafond Cnaf pour les centres sociaux classés en territoire de Contrats Urbains de Cohésion Sociale (Cucs),
- rédigent une note de cadrage clarifiant l'articulation entre Cucs et Convention Cadre ainsi que leur complémentarité pour les missions du centre social,
- veillent à une professionnalisation croissante des personnels comptables des centres sociaux, grâce à la mission d'appui technique,
- réalisent un bilan de la Convention Cadre mené par un groupe de travail et associent les centres sociaux eux-mêmes, qui pose les prémices d'une évaluation en continu de la Convention Cadre.

Période : 2011 – 2014

Le travail partenarial conduit dans le cadre de la Convention Cadre 2011 – 2012, prorogée à deux reprises, permet d'aboutir à un meilleur équilibre entre une rigueur de gestion renforcée et une meilleure association des équipements sociaux au dispositif.

Les travaux ont essentiellement porté sur :

- la mise en œuvre d'une logique d'évaluation en continu du dispositif avec la création de l'Instance d'Évaluation de la Convention Cadre et la réalisation d'évaluations,
- la création et l'animation du site internet de la Convention Cadre,
- la mise en place d'Instances Territoriales de Concertation sur des territoires pilotes,
- la conduite de groupes de réflexion thématiques.

Période : 2015 – 2017

Sur cette période, le travail partenarial permet :

- l'intégration des Maisons Pour Tous (MPT), relevant d'une délégation de service public, agréées « centres sociaux » dans la Convention Cadre,
- l'intégration de la commune Arles au dispositif et des fédérations gestionnaires de centres sociaux en tant que signataires de la Convention Cadre et membres des comités départementaux et techniques,
- la démarche d'observation et d'évaluation renforcée, grâce aux travaux de l'instance d'évaluation et de l'Observatoire des centres sociaux Senacs,
- l'accompagnement soutenu et ciblé des équipements grâce au déploiement du dispositif de soutien technique renforcé,
- la poursuite d'une mise en réseau des acteurs, dynamique et de qualité, qui permet une vision partagée et concertée sur les politiques et problématiques de l'animation de la vie sociale dans les Bouches-du-Rhône,
- la poursuite de l'amélioration de la couverture territoriale grâce aux travaux cartographiques impulsés par la Commune de Marseille, notamment.

La Convention Cadre des Centres Sociaux et de l'Animation de la Vie sociale évolue en 2018. Articulée avec le nouveau Schéma Directeur de l'Animation de la Vie sociale, elle devient : **La Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018 - 2021**

1.2 – La Convention Cadre 2018 - 2021

1.2.1 - Les enjeux du partenariat

La Convention Cadre des Centres Sociaux a pour enjeux :

- d'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale, à travers une méthodologie de Développement Social Local (DSL), dans une logique de concertation et de coopération partenariale,
- d'apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire au financement de droit commun, en contrepartie d'exigences accrues sur la sécurisation, le respect des procédures,
- de pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux équipements sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité,
- de favoriser l'émergence d'initiatives locales, de nouveaux outils, de pratiques innovantes,
- de choisir des territoires pilotes, conduire des groupes de réflexion thématiques ...

1.2.2 - Des valeurs et des principes communs, autour de finalités partagées

Partant de la reconnaissance du rôle social assumé par les équipements sociaux sur leur territoire et des difficultés, notamment financières, croissantes, l'ensemble des partenaires institutionnels s'est mobilisé pour apporter un soutien collectif à ces structures sociales de proximité.

D'un partenariat de soutien financier aux équipements sociaux, le dispositif a su évoluer en se dotant d'instances de régulation et d'accompagnement, de mise en réseau et d'outils d'animation et d'évaluation.

Ce partenariat regroupe les partenaires institutionnels dans une charte de coopération commune et met en lien institutions et équipements sociaux.

Le partenariat s'est construit autour des valeurs et des principes communs

• autour des valeurs de solidarité, d'équité, de citoyenneté, de neutralité, de laïcité et de promotion de la vie associative :

les partenaires de la Convention Cadre sont fortement attachés à la gestion de type associative et à son bon fonctionnement, permettant l'expression, la participation et l'implication des habitants et usagers dans les instances du centre social,

• autour des principes de prévention et de lutte contre les discriminations :

les partenaires tant institutionnels qu'associatifs se déclarent particulièrement attachés à la lutte et à la prévention des discriminations. Le centre social, à travers la mise en œuvre de son projet social, favorise la mixité sociale et œuvre au quotidien contre les discriminations,

• autour des principes de transparence et de confiance réciproque :

les partenaires sont garants du partage utile des informations relatives à la situation des équipements sociaux et les associations s'engagent à informer immédiatement les partenaires en cas de difficultés,

• **les partenaires veillent au respect par les gestionnaires** de l'application de règles de bonne gouvernance, de la mise en place de statuts et de règlements intérieurs clairs et respectés afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

1.2.3 - Les engagements réciproques des partenaires

Les gestionnaires d'équipements, les fédérations gestionnaires ou d'animation de réseaux et les partenaires institutionnels cocontractants scellent leur coopération à travers **une charte d'engagements réciproques qui fixe les droits et devoirs des parties**. La **Charte de la laïcité de la Branche Famille de 2015 est également annexée**.

En effet la Convention Cadre 2018 - 2021 souhaite poursuivre un équilibre entre une rigueur de gestion renforcée et une meilleure association des équipements au dispositif, notamment à travers le respect de la charte d'engagements réciproques.

Dans une logique de droits et devoirs, cette charte fixe les engagements de chaque partie sur les différents volets de la Convention Cadre. Elle est signée par le gestionnaire du centre social qui adhère aux principes de la Charte et de la Convention Cadre et en accepte les termes. Les partenaires institutionnels s'y engagent à travers la signature de la Convention Cadre.

Les différents engagements portent sur :

- les responsabilités des gestionnaires à piloter les équipements afin que les missions socles des équipements sociaux, pour lesquelles des financements sont accordés, puissent être pleinement mises en œuvre,
- les responsabilités des partenaires financeurs à apporter leur soutien pluriannuel technique et financier aux équipements sociaux.

La charte d'engagements réciproques est complémentaire aux engagements stipulés dans les conventions entre le gestionnaire et chaque partenaire relatives aux versements :

- alloués dans le cadre des subventions ou prestations de service Animation Globale et Coordination et Animation Collective Famille,
- des subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre du dispositif Convention Cadre.

La charte d'engagements réciproques est alignée sur la durée de la Convention Cadre pour l'ensemble des équipements sociaux, mais dans la limite de la durée d'agrément octroyée par la Caf à chaque équipement.

Les mesures prises en cas de non-respect des engagements de la Convention Cadre

En cas de non-respect des engagements énoncés dans la charte, une action concertée et graduée en matière de sanctions, pourra être mise en œuvre par l'ensemble des partenaires.

A l'issue d'un délai laissé à l'association pour se mettre en conformité avec les exigences de la Convention Cadre et en cas de non mise en conformité, les financements Convention Cadre pourront être partiellement ou totalement suspendus à la suite d'une cellule opérationnelle.

L'application d'une telle procédure fera l'objet d'une information systématique a posteriori au Comité Départemental. Par ailleurs, le non-respect des engagements liés à l'agrément est susceptible d'une suspension et/ou dénonciation des conventions de financement de prestation de service et/ou de subvention de fonctionnement, voire de retrait d'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Cette situation entraîne, de fait, la nullité de la charte d'engagements réciproques et par voie de conséquence, du soutien technique et financier prévu dans le dispositif Convention Cadre.

1.3 - Les soutiens financiers et techniques mobilisés par les partenaires de la Convention Cadre

1.3.1 – Le soutien financier aux équipements sociaux

Le partenariat historique permet d'apporter le soutien technique et financier aux centres sociaux dont le rôle social sur les territoires est reconnu par l'ensemble des signataires de la Convention Cadre. Il s'inscrit autour des valeurs de solidarité, de citoyenneté et des principes de laïcité et neutralité.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fait évoluer, à compter de 2018, ses modalités de financement. Elle ne viendra plus en cofinancement de la fonction Animation globale et coordination mais assurera un soutien financier sur la base de projets autour de la jeunesse, de l'égalité homme-femme et de la formation/insertion professionnelle. Ces projets pourront être suscités à partir d'appels à projets pluriannuels communs.

Du fait de ce nouveau positionnement, le co-financement partenarial de la fonction Animation Globale et Coordination est réajusté. **Le prix plafond de co-financement est fixé pour la durée de la Convention Cadre à 155 167 €.**

Pour ce faire, 4 niveaux de financement sont définis et s'entendent a minima. Chaque institution peut développer, par ailleurs, une politique de soutien complémentaire.

→ **un financement de niveau 1** qui vise à :

verser une prestation de service aux espaces de vie sociale et centres sociaux dont la commune d'implantation n'est pas signataire de la Convention Cadre. Cependant, les espaces de vie sociale dont les communes sont signataires de la Convention Cadre pourront bénéficier des offres de soutien proposées dans le cadre du dispositif.

→ **un financement de niveau 2** qui vise à :

verser un financement partenarial aux équipements sociaux intégrés à la Convention Cadre. Sont concernés les équipements en délégation de service public, en gestion municipale, en régie et les aires de stationnement.

→ **un financement de niveau 3** qui vise à :

verser un financement sur la base du co-financement déterminé sur la durée de la convention 2018 - 2021 pour l'ensemble des équipements sociaux non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par les niveaux 1 et 2.

→ **un financement de niveau 4** qui vise à :

verser un financement bonifié aux équipements sociaux situés en quartiers prioritaires ou vécus et non concernés par les niveaux 1 et 2.

Financements des équipements sociaux 2018 - 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Commune		73 686 €	52 085 €	58 771 €
Conseil Départemental		7 774 €	17 880 €	19 124 €
Caisse d'Allocations Familiales	Prestation de service AGC Prestation de service ACF Prestation de service EVS	73 707 €	85 202 €	89 410 €
Total		155 167 €	155 167 €	167 305 €

1.3.2 - Le soutien technique aux équipements sociaux

Le soutien des fédérations aux équipements sociaux

→ les fédérations gestionnaires :

Au travers de la charte d'engagements réciproques, les fédérations gestionnaires s'engagent sur un contrat de progrès pour les équipements sociaux.

L'objectif de ce contrat est de renforcer la démarche de prévention des risques liés au fonctionnement des équipements sociaux. Les fédérations doivent ainsi maintenir leur vigilance sur les fonctions essentielles du centre social afin d'assurer les missions socles de l'Animation Globale et Coordination et de l'Animation Collective Famille.

Pour ce faire, elles mobilisent toutes les compétences nécessaires pour lesquelles elles perçoivent des financements au titre des prestations de service Animation Globale et Coordination et Animation Collective Famille et/ou de subventions de fonctionnement des partenaires.

→ l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône :

Conformément à son projet fédéral, l'Union des Centres Sociaux met à la disposition de ses adhérents des services leur permettant de développer des compétences et des savoir-faire, dans le but de prévenir les risques et de l'amélioration du service rendu aux habitants.

La mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux

Les partenaires financeurs réaffirment leur volonté de poursuivre pour la période 2018 - 2021 le financement du dispositif de soutien technique renforcé en faveur des équipements sociaux, assuré par un prestataire. Ils conviennent que ses finalités sont différentes des dispositifs de contrôle dont est dotée chacune des institutions signataires mais qu'ils peuvent être complémentaires.

Le prestataire est désigné par les partenaires financeurs dans le cadre d'un marché à procédure adaptée dont les modalités sont fixées dans un cahier des charges.

Cette offre de service intervient dans un moment clé du fonctionnement de l'équipement social :

- la recherche d'une nouvelle dynamique de fonctionnement,
- l'accueil d'un nouveau directeur,
- une gouvernance en questionnement,
- un besoin d'être accompagné pour clarifier une situation spécifique.

Le prestataire propose son expertise dans les domaines permettant à l'équipement d'exercer au mieux les missions socles de l'Animation Globale et Coordination : les ressources humaines, la gestion financière, le pilotage et la gouvernance.

La mission se fait dans un esprit de coopération, de collaboration et de concertation avec les partenaires, les équipes et le prestataire. Elle doit permettre d'assurer le meilleur service aux habitants de la zone de vie sociale en développant notamment, la participation dans les règles du Développement Social Local.

Le fonctionnement du dispositif fera l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation par l'Instance d'évaluation de la Convention Cadre, au terme du marché.

1.4 - L'organisation et le fonctionnement de la Convention Cadre

Les instances de la Convention Cadre

Le partenariat autour de l'animation de la vie sociale s'organise autour d'instances de décision, de régulation et d'accompagnement des structures, de réflexion et de co-construction, et d'évaluation. Elles rassemblent partenaires institutionnels et associatifs, selon des modalités de fonctionnement qui sont précisées dans le règlement intérieur de chaque instance joint dans la partie « Annexes ».

Des personnes ressources (Bailleurs, Cabinet du Soutien Technique Renforcé, Union des Centres Sociaux ...) peuvent être invitées à participer aux différentes instances de la Convention Cadre. Elles peuvent ainsi permettre de nourrir les débats et les réflexions par l'apport d'une expertise et développer de nouveaux partenariats. Elles pourront également apporter une expertise sur la situation d'un équipement.

1.4.1 - Les instances de décision et de définition des orientations

Les orientations stratégiques de l'animation de la vie sociale sont fixées par les membres du **Comité départemental**, qui assure le portage politique du dispositif.

Le **Comité technique** est chargé de décliner de manière opérationnelle les commandes du Comité départemental, de lui proposer des orientations, et peut, pour certains dossiers avoir délégation de décision.

L'**Instance d'évaluation**, directement rattachée au Comité Départemental, est chargée de mesurer le fonctionnement du dispositif et des actions prévues dans le Schéma directeur de l'Animation de la vie sociale, pour faire évoluer les dispositifs, mais aussi en mesurer les répercussions sur les territoires. Ses travaux sont un outil d'aide à la décision pour les instances décisionnelles.

1.4.2 - Les instances de régulation et d'accompagnement des équipements de l'animation de la vie sociale

L'action conjointe des différentes instances de régulation et d'accompagnement a pour objectif de prévenir les dysfonctionnements dans une structure et d'accompagner le centre social par un soutien partenarial. En cas de difficulté avérée, les instances accompagnent le centre social vers une sortie de crise.

→ **La cellule opérationnelle** : permet au gestionnaire de l'équipement social de rendre compte de ses difficultés et d'élaborer des propositions de régulation avec les partenaires financeurs, missionnés par les membres du Comité départemental.

→ **Le comité de suivi** : permet à l'équipement social d'être accompagné par les acteurs institutionnels de terrain, sur une période déterminée conjointement. Cet accompagnement peut être justifié à titre préventif, en cas de difficultés pressenties, à titre curatif en tant qu'outil de sortie de crise, ou à l'occasion de la prise de poste d'une nouvelle direction.

→ **La cellule de recrutement** : est mise en place par le gestionnaire du centre social dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de recrutement du poste de direction à laquelle participent les partenaires institutionnels.

1.4.3 - Les instances d'animation de l'Animation de la Vie Sociale

→ **Les Instances Territoriales de Concertation (ITC)** : espace de concertation, d'échanges qui visent à mettre en réseau les directeurs des équipements sociaux et les représentations territorialisées des partenaires institutionnels de terrain qui le souhaitent.

L'objectif recherché est de dynamiser un partenariat de terrain autour des pratiques et des missions des équipements sociaux. Il est aussi de faire participer ses acteurs aux évolutions de la Convention Cadre et aux réflexions sur l'animation de la vie sociale conduites dans le cadre du dispositif, dans un souci constant d'amélioration du service rendu aux habitants.

→ **L'assemblée départementale de l'animation de la vie sociale** : organisée tous les 2 ans, cette manifestation de l'animation de la vie sociale permet à tous ses acteurs de se retrouver pour contribuer à l'évolution des réflexions dans le domaine.

1.5 - Le processus d'intégration de nouveaux signataires dans la Convention Cadre des Centres Sociaux 2018-2021

Le co-contractants confirment la nécessité de poursuivre l'intégration des communes où est implanté un équipement social agréé « centre social » ou « espace de vie sociale ».

Ils conviennent de la procédure d'intégration suivante :

Etape 1 : Demande par courrier de la commune d'intégrer la Convention Cadre, à adresser à la Caf et à l'Etat.

Etape 2 : Organisation d'une rencontre politique des partenaires institutionnels (Etat, CD13, Caf13, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) avec les élus de ladite commune.

Etape 3 : Etude et proposition du Comité technique avant décision par le Comité départemental de la Convention Cadre.

Etape 4 : Signature, en cas d'adhésion, par ladite commune, l'Etat et la Caf, de l'avenant d'intégration spécifiant :

- le principe d'une intégration technique,
- le niveau de financement retenu pour les équipements sociaux.

Etape 5 : Organisation d'une rencontre technique des partenaires des équipements sociaux de ladite commune pour mise en œuvre.

1.6 - La mission d'animation de la Convention Cadre des Centres Sociaux

Les partenaires de la Convention Cadre souhaitent poursuivre la dynamique engagée autour d'un partenariat concerté et complémentaire.

Dans cet objectif la mission d'animation est essentielle et doit permettre de faire vivre et de faire évoluer ce dispositif.

La Caf est missionnée pour piloter et coordonner le dispositif partenarial, notamment par la mise à disposition d'un animateur de la Convention Cadre et de l'animation de la vie sociale pour :

- le pilotage et/ou la coordination des travaux partenariaux,
- la préparation/organisation des différentes instances de décision, de régulation, de réflexion et d'accompagnement du dispositif,

- l'animation des réseaux des partenaires institutionnels et associatifs,
- la contribution à l'élaboration d'outils de communication et d'évaluation,
- la coordination et le suivi du marché relatif à la mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux.

Les partenaires contribuent également à la mission d'animation du dispositif grâce à :

- la participation aux instances,
- l'implication des référents de la Convention Cadre au niveau de chaque institution et/ou de leurs territoires,
- la collaboration aux travaux et chantiers du dispositif.

1.7 - La durée de la Convention Cadre

1.7.1 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle couvre les exercices 2018 à 2021.

1.7.2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, avec une clause de tacite reconduction pour quatre ans, si non dénoncée par l'un des cocontractants six mois avant son terme. Son renouvellement sera acté par une décision du Comité Départemental de la Convention Cadre.

1.7.3 - Modalités de résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacun des cocontractants, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée aux co-Présidents, c'est-à-dire au Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances et au Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, à la date anniversaire de la Convention et moyennant un préavis de six mois.

1.7.4 - Avenant pour modification des termes de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant actée par une décision du Comité départemental de la Convention Cadre et signé par tous les co-contractants.

SIGNATURES DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX ET DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE FAITE À MARSEILLE, LE 7 DÉCEMBRE 2017

Pour l'État

La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances

Marie-Emmanuelle ASSIDON

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

L'Administrateur provisoire

Jean CHAPPELLET

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général

Jean-Pierre SOUREILLAT

Pour la Région

Le Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Renaud MUSELIER

Pour le Département

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pour la Métropole

Le Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence

Jean-Claude GAUDIN

Pour la commune d'Aix-en-Provence

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour la commune d'Arles

Le Maire

Hervé SCHIAVETTI

Pour la Commune de La Ciotat

Le Maire

Patrick BORE

Pour la Commune de Marseille

Le Maire

Jean-Claude GAUDIN

Pour la commune de Miramas

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Pour la commune des Pennes-Mirabeau

Le Maire

Monique SLISSA

Pour la commune de Port-de-Bouc

Le Maire

Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Pour la commune de Salon-de-Provence

Le Maire

Nicolas ISNARD

Pour la commune de Septèmes-les-Vallons

Le Maire

André MOLINO

Pour la Commune de Vitrolles

Le Maire

Loïc GACHON

Pour la Fédération AIL

La Présidente

Suzanne GUILHEM

Pour la Fédération CCO

Le Président

Rémi CABON

Pour la Fédération IFAC

La Présidente

Ségolène GIRAUD

Pour la Fédération LLM

Le Président

Marc LAGAE

**Pour la Fédération de l'UCS
des Bouches-du-Rhône**

Le Président

Jean-Pierre LEVY

DEUXIÈME PARTIE

LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2018 - 2021





DEUXIÈME PARTIE
SOMMAIRE
LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION
DE LA VIE SOCIALE 2018 - 2021

2.1 - L'état des lieux du département des Bouches-du-Rhône	30
2.1.1 - Géographie et organisation territoriale du département	30
2.1.2 - Les caractéristiques du département	31
2.2 - Le diagnostic partagé de l'animation de la vie sociale	35
2.2.1 - La politique d'animation de la vie sociale des Caisses d'Allocations Familiales	35
2.2.2 - L'état des structures de l'animation de la vie sociale dans les Bouches-du-Rhône	40
2.3 - Les besoins repérés autour de l'animation de la vie sociale dans les Bouches-du-Rhône	59
2.4 - Les orientations stratégiques de l'animation de la vie sociale 2018 - 2021	60
2.4.1 - Les orientations stratégiques 2018 - 2021	60
2.4.2 - Le programme d'actions	60
2.4.3 - Les fiches actions	63
2.4.4 - Le calendrier 2018 - 2021	83



2. LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION SOCIALE 2018 - 2021

Le Schéma Directeur de l'animation de la Vie Sociale s'articule pleinement avec la Convention Cadre des Centres Sociaux. En effet, si l'accord cadre permet de poser le cadre politique départemental de référence, le Schéma identifie les besoins sociaux des territoires permettant de définir les orientations stratégiques et le programme d'actions pour répondre aux problématiques sociales. L'état des lieux ci-après et le diagnostic social partagé ont permis de définir les évolutions quantitatives et qualitatives pour les quatre prochaines années 2018 – 2021.

2.1 - L'état des lieux du département des Bouches-du-Rhône

Différents outils partenariaux ont permis de recenser et analyser la couverture territoriale et sociale existante : cartographies (notamment avec la création de l'application et de l'outil GATES – Gestion des Aires et Territoires des Équipements Sociaux), données Senacs, données Caf, Dispositif Régional d'Observation Sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, INSEE ...

2.1.1 - Géographie et organisation territoriale du département

Géographie

Le département des Bouches-du-Rhône, est situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et partage ses zones frontalières avec les départements du Gard, du Vaucluse et du Var.

Organisation territoriale du département

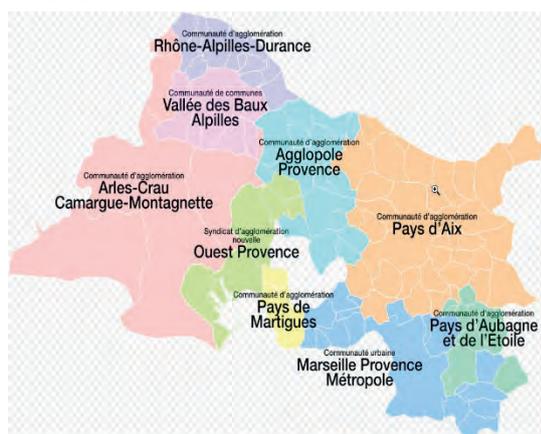
Les Bouches-du-Rhône, d'une superficie de 5 087 km, comptabilisent 119 communes dont Marseille est le chef-lieu.

Le département est découpé en quatre EPCI :

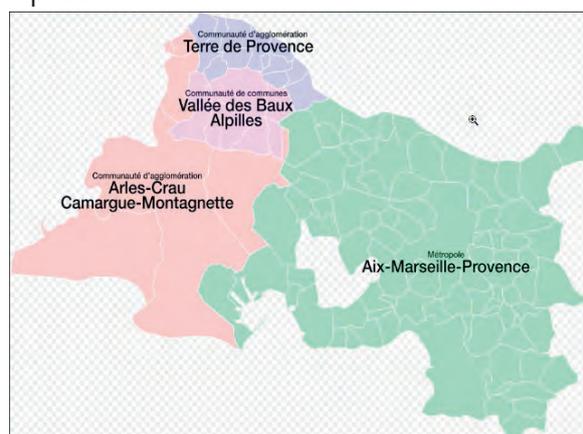
- la Métropole Aix-Marseille Provence
- la communauté d'agglomération Terre de Provence
- la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles
- la communauté d'agglomération Arles-Crau Camargue-Montagnette

La Métropole Aix-Marseille Provence, créée au 1er janvier 2016, réunit 92 communes (90 dans les Bouches-du-Rhône, Saint-Zacharie dans le Var et Pertuis dans le Vaucluse). Les graphiques suivants illustrent le découpage administratif avant et après la création de la Métropole.

Avant



Après



Concernant la nouvelle géographie prioritaire, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rationalise, actualise et recentre la Politique de la Ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté. L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian de référence. Ces quartiers peuvent ainsi bénéficier d'une mobilisation financière spécifique.

La mise en œuvre de la Politique de la Ville passe par la signature de contrats de ville qui s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils fixent le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la Politique de la Ville.

La Métropole, établissement public de coopération intercommunale, constitue une étape supplémentaire dans l'organisation territoriale, dont la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale avait ouvert la voie. Les lois MAPTAM de janvier 2014 et NOTRe d'août 2016 l'ont renforcé en portant de nouvelles mutations dans l'organisation institutionnelle des territoires : Région, Département, intercommunalités.

Partenariale, la Politique de la Ville s'articule aujourd'hui autour d'actions portées par de nombreux acteurs : Etat, Métropole, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Education Nationale, Conseil Régional, bailleurs sociaux, communes....

Et pour concourir à un objectif de cohésion sociale **sur l'ensemble du territoire**, les partenaires de la Convention Cadre, dans une logique de co-construction en associant les habitants, se mobilisent pour améliorer la démarche de complémentarité et de mise en cohérence des politiques publiques en faveur des équipements sociaux des Bouches-du-Rhône.

2.1.2 - Les caractéristiques du département

La population et démographie

→ Population

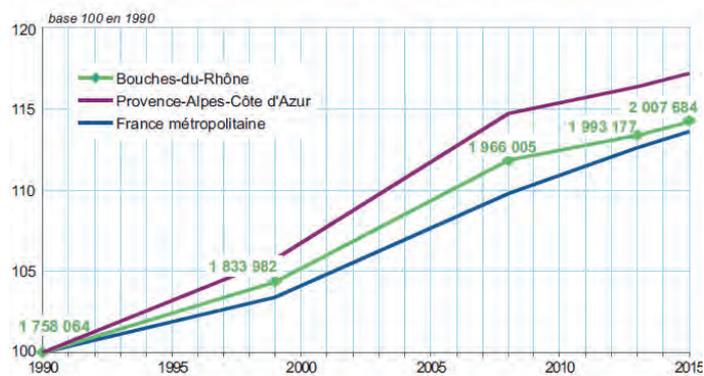
Avec 2 006 069 habitants en 2014, le département des Bouches-du-Rhône est le troisième département le plus peuplé de France, derrière le Nord et Paris et devant le Rhône. Les Bouches-du-Rhône représentent 40 % de la population de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

La densité des Bouches-du-Rhône est très élevée, trois fois et demie supérieure à la moyenne nationale. Avec 390 habitants au km² (contre 157 en moyenne en Provence-Alpes-Côte d'Azur). Les Bouches-du-Rhône forment un département densément peuplé, polarisé par les communes de Marseille (43 % de la population) et d'Aix-en-Provence (7 %).

Néanmoins, la périphérie de ces deux grands pôles, tout comme celle des autres centres urbains, tend à se densifier. Parmi les pôles secondaires, Salon-de-Provence progresse

rapidement, de même que Martigues, La Ciotat et Istres. À l'inverse, les communes de Vitrolles et, dans une moindre mesure, d'Aubagne et d'Arles perdent des habitants.

Évolution de la population des Bouches-du-Rhône, de Paca et de la France métropolitaine depuis 1990



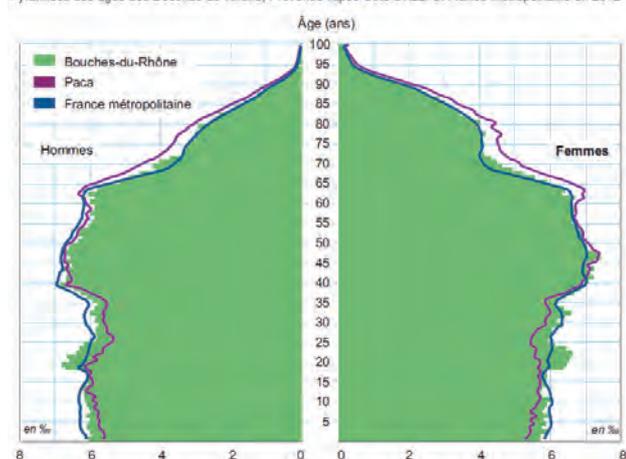
Lecture : la population des Bouches-du-Rhône a augmenté de 14,2 % entre 1990 et 2015.
Source : Insee, Recensements de la population de 1990 à 2013, estimations de population en 2014 et 2015

→ La démographie

Depuis 2008, la croissance démographique a ralenti pour s'établir à + 0,3 % par an, contre + 0,8 % entre 1999 et 2008. En dépit d'un déficit migratoire, les Bouches-du-Rhône conservent un dynamisme démographique comparable à celui de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet, le solde des naissances sur les décès dépasse 9 300 personnes par an. La natalité est plutôt élevée dans le département, grâce à une fécondité de 2,14 enfants par femme et une population plutôt jeune.

Les arrivées d'étudiants entre 18 et 24 ans concourent à rajeunir la population du département, résultat de l'attraction du pôle universitaire d'Aix-Marseille Provence. Pour 100 jeunes de moins de 20 ans, le département abrite 75 personnes âgées de 60 ans ou plus (contre 89 pour Provence-Alpes-Côte d'Azur et 72 pour la France métropolitaine). Mais, comme ailleurs, le vieillissement de la population est à l'œuvre. La part de la population ayant au moins 65 ans s'élève à 18,1 % en 2012 ; elle a progressé de 2,1 points depuis 1999.

Pyramides des âges des Bouches-du-Rhône, Provence-Alpes-Côte d'Azur et France métropolitaine en 2012



Lecture : en 2012, 6 habitants des Bouches-du-Rhône sur 1 000 sont des garçons nés dans l'année 2012.
Source : Insee, Recensement de la population 2012

→ Les familles

Selon l'INSEE : « Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée soit d'un couple marié ou non, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale) ». En 2014, le département comptabilise 543 671 familles dont 60,60 % ont au moins un enfant. Après le Nord (107 382), les Bouches-du-Rhône présentent le plus grand nombre de familles monoparentales (95 171).

→ La jeunesse de la population

Le département des Bouches-du-Rhône est relativement jeune par rapport à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Une personne sur deux a moins de 40 ans, contre 42 ans au niveau régional.

Le département comporte :

- 484 655 jeunes de moins de 20 ans qui représentent près de 25 % de la population.
- 117 603 enfants de 0 à 4 ans en 2009 soit 6 % de la population.

→ Des équipements et services nombreux et accessibles

À l'instar de l'ensemble de la région, le département des Bouches-du-Rhône est très bien doté en équipements et services (écoles, commerces, bureaux de poste, maternités). La population, majoritairement urbaine, dispose d'un accès rapide à de nombreux équipements et services, y compris les plus rares. Ainsi seul 0,6 % de la population départementale est à plus de 30 minutes d'une maternité, contre 7 % au niveau régional et 10,2 % en France métropolitaine.

Le nombre de commerces est plutôt élevé au regard de la population, de même que les équipements et services de santé. Pour autant, certains quartiers, notamment prioritaires, en sont aujourd'hui dépourvus.

→ Une économie orientée vers le tertiaire

L'économie des Bouches-du-Rhône, à l'image de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est largement orientée vers le secteur tertiaire. Fin 2013, 83,4 % des emplois du département étaient tertiaires, une proportion nettement supérieure à celle de la France métropolitaine (78,6 %). Le secteur public concentre 21,2 % de l'emploi, soit un taux d'administration intermédiaire entre celui de la région (22,0 %) et de la France métropolitaine (20,5 %). L'emploi industriel est davantage présent qu'au niveau régional (9,6 % des emplois contre 8,3 %). Quelques grands établissements sont en effet installés dans le département, comme Airbus Helicopters, STMicroelectronics et ArcelorMittal. La part d'emplois industriels est toutefois nettement inférieure à celle de la France métropolitaine (12,5 %). Les secteurs de

la construction (6,0 % de l'emploi) et surtout de l'agriculture (1,0 %) pèsent moins qu'au niveau national. Sous la pression de l'urbanisation, la surface agricole utile a diminué de 8,7 % et le nombre d'exploitations de 15,7 % entre 2000 et 2010. Cette tendance pourrait se poursuivre dans un contexte de vieillissement rapide des chefs d'exploitation : un exploitant agricole sur trois a 60 ans ou plus en 2012.

→ Transport et déplacement

Le nombre de navetteurs qui effectuent des trajets quotidiens domicile-travail a augmenté de 0,5 % par an entre 2007 et 2012.

Ces navettes sont structurées par la polarisation de l'emploi à Marseille (42,6 %) et Aix-en-Provence (10,1 %). Ainsi, le flux entrant dans les Bouches-du-Rhône est celui qui a le plus progressé (+ 1,9 % par an), reflet de l'extension de la périurbanisation.

En 2012, 64 200 navetteurs entrent chaque jour dans le département pour travailler mais n'y résident pas. Ils occupent désormais 8,1 % des emplois des Bouches-du-Rhône. À l'inverse, 35 600 navetteurs sortent travailler dans un autre département.

Le mode de transport prépondérant pour se rendre à son lieu de travail reste le véhicule individuel : parmi les 823 900 navetteurs entrants, sortants ou internes aux Bouches-du-Rhône, 71,4 % sont des automobilistes. Ils parcourent une distance moyenne de 20,7 km en 21,1 minutes.

Toutefois l'usage des transports en commun pour se rendre à son lieu de travail progresse avec les effets de la crise économique. Ainsi 13,6 % des navetteurs déclarent les utiliser pour aller au travail ; cette proportion atteint 26,5 % parmi les Marseillais qui travaillent dans leur commune.

Néanmoins, dans les grandes villes, les déplacements entre quartiers restent difficiles pour un bon nombre d'habitants et en matière de transport pour les personnes en situation de handicap l'accessibilité reste compliquée.

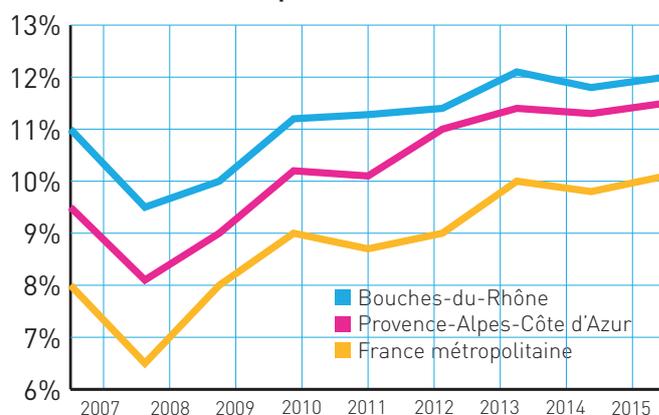
→ Un taux de chômage supérieur à celui de la région

Au cours de la période récente, l'augmentation de l'emploi n'a pas permis de compenser la

hausse de la population active. Entre 2007 et 2012, cette dernière a augmenté de 0,6 % par an, deux fois plus vite que la population. Cette hausse reflète une participation accrue des femmes et des seniors au marché du travail, leur taux d'activité se rapprochant désormais de la moyenne de France métropolitaine.

Dans ce contexte, le chômage s'est aggravé. Le taux de chômage au sens du BIT atteint 12,2 % de la population active au 3^e trimestre de 2015 et demeure supérieur aux niveaux régional (11,8 %) et national (10,2 %).

Évolution du taux de chômage dans les Bouches-du-Rhône, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine de 2007 à 2015



Note : données provisoires au 3^e trimestre 2015.

Lecture : 12,2 % de la population active des Bouches-du-Rhône est au chômage au 3^e trimestre 2015.

Sources : Insee, taux de chômage localisés, enquête emploi, données CVS

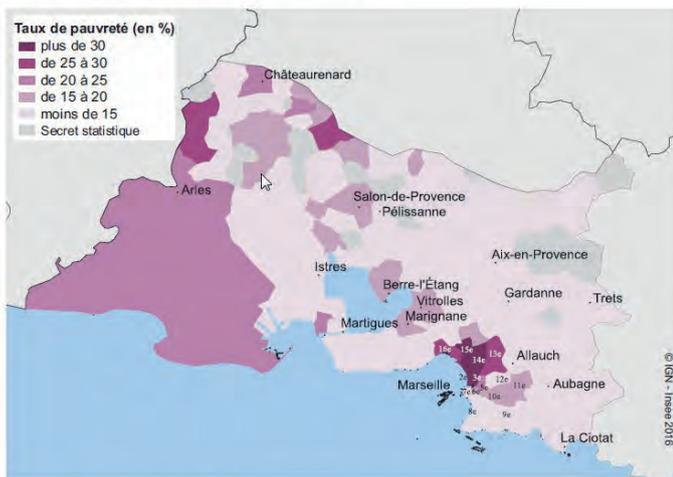
Pour les jeunes de 18 à 24 ans ayant achevé leurs études, l'insertion dans la vie active est difficile. Dans les Bouches-du-Rhône, 31,1 % sont chômeurs et 14,8 % inactifs (contre 28,8 % de chômeurs et 10 % d'inactifs en France métropolitaine). Moins de la moitié de ces jeunes disposent d'un diplôme supérieur ou égal au baccalauréat, et un sur cinq est sorti précocement du système scolaire sans diplôme.

→ Des différences de niveau de vie marquées

En 2012, la moitié des habitants ont moins de 1 619 € de revenu mensuel disponible par unité de consommation (UC), un niveau comparable aux médianes régionales et métropolitaines. Toutefois les disparités de revenus sont plus prononcées dans le département. Le rapport de niveau de vie varie de 1 à 3,9 entre les 10 % les plus modestes et les 10 % les plus aisés. Les inégalités sont encore plus marquées à

Marseille et Aix-en-Provence (de 1 à 4,3). La lutte contre les exclusions sociales constitue un enjeu crucial dans les Bouches-du-Rhône qui se situent au 13e rang des départements métropolitains les plus touchés par la pauvreté : 18,1 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire avec moins de 989 € par mois et par unité de consommation en 2012.

Taux de pauvreté par commune des Bouches-du-Rhône en 2012



Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; Cmsa ; Fichier localisé social et fiscal

Dans la commune de Marseille, le taux de pauvreté dépasse 25 %. En 2015, le nombre d'allocataires est de 401 237 pour 996 910 personnes couvertes soit près de la moitié de la population du département qui bénéficie du versement des prestations Caf. Parmi ces allocataires :

- 20,7 % n'ont pas de revenu,
- 33,4 % des allocataires bénéficient d'au moins un des revenus garantis (Aah, Rsa),
- 178 848 allocataires sont sous le seuil des bas revenus (en 2015 : 1 043 €).

Situé au 10ème rang en 2013, le département est l'un des plus concernés en terme de population couverte par le Rsa socle et la CMUC.

→ Une politique du logement et de l'habitat fractionnée entre différents acteurs

Tout comme l'ensemble de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Bouches-du-Rhône présentent un certain nombre de spécificités liées à la problématique du logement, notamment en ce qui concerne les tensions sur le parc et la vétusté de celui-ci :

- Une production insuffisante et qui globalement correspond plus à une optique de rattrapage que d'anticipation (problématique quantitative).

- Une vétusté du patrimoine privé et public qui entraîne de lourdes problématiques de rénovation, d'amélioration et des copropriétés dégradées ...

- Un parc social public insuffisant et largement compensé par un parc social de fait et privé, ce qui nécessite des actions spécifiques à destination des bailleurs privés. Le département compte 848 500 logements environ dont 51 % sont occupés par les propriétaires, 31 % par des locataires du parc privé 15 % par des locataires du parc public et 3 % sont logés gratuitement.

- Forte pauvreté qui questionne sur la solvabilité des ménages et sa capacité à accéder à un logement adapté (problématique de sur-occupation et surpeuplement, impayés : 6 139 assignations en 2016).

Entre 2007 et 2012, le parc de logements des Bouches-du-Rhône a progressé de 9 200 habitations par an. Sur la même période, la population n'a augmenté que de 5 200 personnes par an. Une partie de la croissance du parc de logements a été absorbée par la baisse de la taille des ménages et par la demande en résidences secondaires. Les Bouches-du-Rhône ayant une vocation touristique beaucoup moins affirmée que le reste de la région, la part de résidences secondaires ou occasionnelles y est beaucoup plus faible : 3,9 % contre 17,4 % en moyenne régionale.

Les aides au logement bénéficient à 6,5 millions de ménages français. Parmi eux on retrouve les personnes les plus défavorisées. A Marseille, 227 166 allocataires bénéficient des aides au logement. L'état général du parc et les masses financières engagées envers les allocataires, ont conduit la Caf 13 à créer une commission partenariale pour le logement décent, composée des membres de la Caf, de la DDCS, de l'Adil, de la préfecture, de la ville de Marseille, du Conseil Départemental, et de l'Agence Régionale de la Santé. Cette commission a pour enjeu principal d'appliquer la réglementation en collaboration avec les partenaires locaux.

Cet état des lieux du département, renforcé par le diagnostic partagé ci-après sur l'animation de la vie sociale permet de mieux dégager les besoins de la population des Bouches-du-Rhône et vise à formuler des modalités d'actions partenariales.

2.2 - Le diagnostic partagé sur l'animation de la vie sociale

2.2.1 - La politique d'animation de la vie sociale des Caisses d'Allocations Familiales

La Lettre circulaire de la Cnaf du 20 juin 2012 précise :

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales, elle s'appuie sur des équipements de proximité (centres sociaux, structures d'animation locale). La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

Trois finalités, communes à l'ensemble des structures de l'animation de la vie sociale visent à répondre aux besoins sociaux fondamentaux :

- Le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale sur les territoires.
- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes.
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Ces besoins sociaux fondamentaux, mis en évidence par des experts, renvoient aux dimensions individuelles et collectives de toute personne. Il s'agit du besoin affectif d'appartenance (parfois qualifié de besoin de reconnaissance sociale), du besoin d'estime personnelle et du besoin d'épanouissement personnel ou encore, du besoin d'appartenance et du besoin d'accomplissement. Il convient de noter que la troisième finalité relative à « la prise de responsabilité et au développement de la citoyenneté de proximité », constitue un axe d'action des structures, peu valorisé jusqu'à présent. Cette finalité renvoie au développement des capacités des personnes et de leur autonomie. Il s'agit d'une spécificité des structures de l'animation de la vie sociale ; à ce titre, elle constitue un élément de leur plus-value sociale.

Les valeurs et principes de la République française s'appliquent tout naturellement aux structures de l'animation de la vie sociale. En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- Le respect de la dignité humaine.
- La laïcité, la neutralité et la mixité.
- La solidarité.
- La participation et le partenariat.

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes. Il peut être parfois utile de s'y référer au cours de la vie animée des structures pour trouver un terrain d'apaisement en cas de difficultés, voire de conflit, dans les relations inter personnelles ou entre les groupes de personnes. Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale, confessionnelle.

La politique d'agrément des Caisses d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales délivre 2 types d'agrément selon la nature de l'équipement et de son projet social :

- l'agrément « centre social » pour les centres sociaux et les aires de stationnement des gens du voyage,
- l'agrément « espace de vie sociale ».

La Branche Famille consacre au total près de :

- 324 millions d'euros au financement des centres sociaux.
- 11 millions d'euros pour les Equipements de Vie Sociale.

Le centre social doit remplir ces missions pour pouvoir bénéficier d'un agrément

Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale sont les suivantes :

- **Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle**, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même, il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- **Un lieu d'animation de la vie sociale** permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Cinq missions sont complémentaires aux missions générales :

- **Organiser une fonction d'accueil et d'écoute** des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations. L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information et d'orientation. Il doit surtout être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs. Assuré à titre principal par une des personnes qualifiée(s), l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du centre social. Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.
- **Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés**, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- **Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins** de la population et du territoire ; en raison des problématiques sociales auxquelles ils sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels.
- Mettre en œuvre une organisation et/ou **un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités** des usagers et des bénévoles.
- **Organiser la concertation et la coordination** avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Le fonctionnement du centre social repose sur un projet social, élaboré par les équipes de bénévoles et de salariés. Sur la base de ce projet social, la Caf accorde un agrément d'une durée maximale de 4 ans. Cet agrément permet au centre social de bénéficier de financements de la Caf mais également d'autres partenaires.

Les Actions Collectives Familles (ACF) du centre social

Un agrément ACF peut être délivré en complément si les centres sociaux, acteurs de l'amélioration de la vie personnelle et sociale des différents membres des familles, intègrent au projet social un projet « familles » visant à répondre aux problématiques familiales du territoire, et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif.

Dans la perspective de cet agrément spécifique « Actions collectives familles », le projet « familles » doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité, développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions « familles » du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Les espaces de vie sociale

Les espaces de vie sociale contribuent à la politique d'animation de la vie sociale au même titre que les centres sociaux. Ils adoptent les mêmes finalités et méthodologies mais leur action est adaptée aux moyens humains et financiers dont ils disposent. Leur territoire d'intervention et leur projet social répondent aux besoins repérés et sont définis en fonction de leur capacité d'intervention.

En 1998, la Caisse nationale des allocations familiales a impulsé le développement des espaces de vie sociale, appelés initialement « petites structures de proximité ». Après une étude approfondie des besoins et une phase d'expérimentation, la Cnaf a décidé de soutenir ces structures sociales de proximité avec un financement national, la prestation de service « animation locale ».

En 2013, un peu plus de 850 structures de proximité avaient un agrément « espace de vie sociale ».

L'implantation des espaces de vie sociale est favorisée dans les situations suivantes :

- les territoires totalement dépourvus d'équipements d'animation de la vie locale ;
- les territoires isolés d'un pôle d'activités, que ce soit en milieu rural ou en zone urbaine ;
- les territoires sur lesquels l'action d'un centre social a besoin d'être renforcée au regard de problématiques sociales préoccupantes ; dans ce cas de figure, il devra y avoir deux gestionnaires distincts et une coordination des interventions ainsi qu'une certaine vigilance concernant leur complémentarité.

Le projet social des espaces de vie sociale répond aux finalités, aux principes et aux missions générales de l'animation de la vie sociale. Le projet social, défini en fonction des ressources disponibles, souvent restreintes, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Un espace de vie sociale ne peut pas reposer sur une mono-activité. Ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire. Il peut s'agir :

- de soutien à la fonction parentale et de renforcement des relations intergénérationnelles ;
- de renforcement des solidarités et des réseaux sociaux de proximité ;

- d'appropriation de l'environnement et du cadre de vie ;
- de service facilitant l'organisation de la vie quotidienne ;
- d'inclusion et de socialisation ;

L'espace de vie sociale doit toucher tous les publics et a minima les groupes enfants-jeunes et les familles. Ses actions se déroulent tout le long de l'année.

L'historique des agréments

L'historique des agréments est à mettre en lien avec quelques grandes dates non exhaustives :

- **circulaire du 30 janvier 1961** relative aux centres sociaux émanant du Ministère de la Santé publique et de la Population. Cette circulaire recommande la création de centres sociaux notamment dans les nouveaux ensembles urbains et en milieu rural. Elle formule une définition du centre social qui s'inscrit en continuité avec celle du rapport Arnion-Mazé.

- **circulaire du 24 août 1961** relative à la place de l'équipement sanitaire et social dans les structures urbaines, commune aux deux ministères de la Santé publique et de la Construction. M. Benedetti, Préfet de la Seine, commente cette circulaire lors de l'AG de la FCSF du 27 juin 1962 de la manière suivante : « Elle ne se contente pas de dresser un catalogue des équipements indispensables selon l'importance du centre résidentiel et de définir les principes généraux auxquels devaient répondre les équipements, [elle a] surtout l'intérêt d'organiser de façon systématique la prise en compte de ces équipements sanitaires et sociaux, car les centres sociaux ont une place d'élection dans l'étude des plans d'urbanisme ».

- **circulaire du 3 août 1970**, du Ministère de la santé publique et de la Sécurité sociale, Secrétariat d'État à l'Action sociale et à la réadaptation (Marie-Madeleine Dienesch). Il s'agit de l'un des premiers textes de référence en matière de définition de la mission d'un centre social qui définissait les critères d'agrément d'un centre et le mode de financement qui y était associé, avec l'apparition de la fonction d'animation globale, devenu un organisme à vocation éducative, préventive et promotionnelle.

- **Le 2 juillet 1971, la circulaire Cnaf crée la prestation de service Animation globale : 402 centres sociaux en bénéficient cette première année. Dans les Bouches-du-Rhône, la Caf attribue un agrément aux 12 premiers centres sociaux :**

A Marseille : Centre Social Sainte Elisabeth, Centre Social La Rouguière, Centre Social Saint-Gabriel, Centre Social La Gavotte, Centre Social La Castellane, Centre Social Romain Rolland (ex centre social La Sauvagère) (CCO), Centre Social La Capelette, Centre Social Le Roy d'Espagne et Centre Social Saint Giniez Milan

A Martigues : Centre Social Eugénie Cotton

A La Ciotat : Centre Social L'Abeille

A Aix-en-Provence : Centre Social La Grande Bastide

- **1976 – 1980 : VII^e Plan de développement économique et social (programmes d'actions prioritaires dont équipements sociaux).**

Extrait : « Programme n° 14 - la nouvelle politique de la famille

Services à la disposition des familles.

Les services mentionnés précédemment répondent surtout aux besoins des enfants. Les familles prises dans leur ensemble ont aussi des besoins propres : l'aide d'une travailleuse familiale peut être nécessaire si la mère de famille est momentanément empêchée de jouer son rôle ; un centre social offre une gamme d'activités et de services de voisinage permettant de répondre aux désirs des divers membres de la famille ; une maison de vacances donne la possibilité de prendre, dans des conditions financières abordables, des vacances reposantes pour tous y compris la mère de famille. Sur ces trois points, des développements notables seront réalisés pendant la durée du VII^e Plan.

La construction d'une centaine de centres sociaux sera engagée et l'aide de l'Etat à leur fonctionnement sera globalement augmentée...

En lien avec ce plan une autre vague d'agrément se produit en 1979 dans les Bouches-du-Rhône :

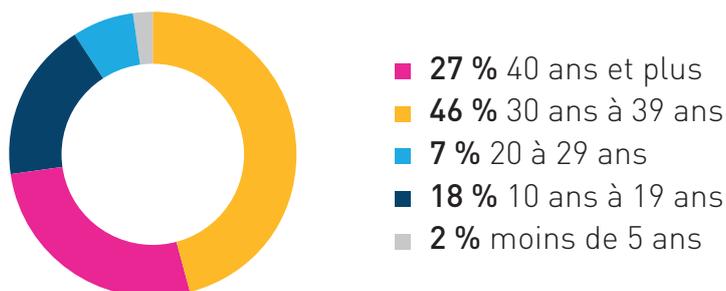
Centre Social Notre Dame des Marins (Martigues), Centre Social La Bricarde (Marseille 15^e), CS MPT L'Olivier Bleu (Marseille 15^e), CS MPT Kallisté (Marseille 15^e), CS MPT Echelle Treize (Marseille 13^e), CS MPT Panier Joliette (Marseille 2^e), CS MPT Tivoli (Marseille 5^e), CS MPT Saint Louis (Marseille 5^e), CS MPT Julien (Marseille 6^e), CS MPT Corderie (Marseille 7^e), CS MPT Bonneveine (Marseille 8^e)

Les autres années qui ont marqué l'animation de la vie sociale :

- **En 1981** : le déploiement, au niveau national, de 250 postes d'utilité publique au bénéfice des centres sociaux.
- **En 1986** : le transfert de la gestion de la prestation de service de l'État à la Cnaf et le taux de la prestation Cnaf passe de 30 % à 40 % du plafond du budget d'animation globale.
- **Circulaire Cnaf du 27 juillet 1998** : création de la prestation de service ACF et de la prestation de service « Animation locale » qui a évolué en 2012, vers les actuels « espaces de vie sociale »
- **La lettre circulaire Cnaf 2016-005**, complémentaire de la LC Cnaf 2012-013 réaffirme que la démarche participative des usagers/habitants est l'élément fondamental de l'agrément des centres sociaux et des espaces de vie sociale.

L'ancienneté des agréments :

En 2017, 80 % des centres sociaux du département ont un agrément de plus de 20 ans.



L'ancienneté des agréments des espaces de vie sociale

Commune	Nom de l'association	Année d'agrément
Mallemort	Vivons Ensemble	01/09/1999
Peyrolles-en-Provence	1-2-3 Petits pas	21/03/2000
La Ciotat	Fardeloup Dynamisme Loisirs	01/02/2003
Saint-Chamas	Ricochet	07/10/2003
Berre l'Étang	Cedex Le Béalet	01/04/2006
Gardanne	Association d'Aide à l'Insertion Gardanne	01/01/2009
La Ciotat	Petits Pieds Grands Pas	15/11/2011
Arles	Solid'Arles	01/01/2015
Marseille	Halte des parents	01/10/2016
Salon-de-Provence	CAVM	01/01/2017

2.2.2 - L'état des lieux des structures de l'animation de la vie sociale dans les Bouches-du-Rhône

Identités et implantation des équipements sociaux

En 2017, la Caf des Bouches-du-Rhône a agréé 102 équipements sociaux sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône (confère la liste dans la partie annexe) :

- 92 centres sociaux dont 4 aires d'accueil des gens du voyage ;
- 10 espaces de vie sociale.

Plus de 52 % de l'ensemble des équipements sociaux agréés, soit 53 centres sociaux, sont situés sur la commune de Marseille, pour près de 860 000 habitants. Sur les 2 millions d'habitants dans les Bouches-du-Rhône, plus de 80 % de la population se concentre dans l'aire urbaine de Marseille et plus de 42 % dans la commune de Marseille même.

Les 48 autres équipements sont répartis sur 21 communes, qui représentent près de 626 000 habitants.

Les équipements sont situés sur des territoires à dominante urbaine puisque 18 de ces communes ont plus de 10 000 habitants. Pour les centres sociaux à dominante urbaine :

- 75 % interviennent sur plusieurs quartiers ;
- 22 % sur un quartier ;
- 5 % sur une commune entière.

Concernant les territoires prioritaires, parmi les 93 centres sociaux agréés, on décompte 77 centres sociaux situés en quartier « Politique de la Ville » : 48 sur la commune de Marseille et 29 sur les autres communes.

Concernant les 10 espaces de vie sociale, 4 sont situés en quartiers « Politique de la Ville » et 2 en quartiers de « veille ».

Concernant le nombre d'usagers-habitants impactés par l'action des centres sociaux en 2016, plus de **98 000 personnes** participent régulièrement aux activités d'un centre social.

L'implantation des centres sociaux dans les Bouches-du-Rhône



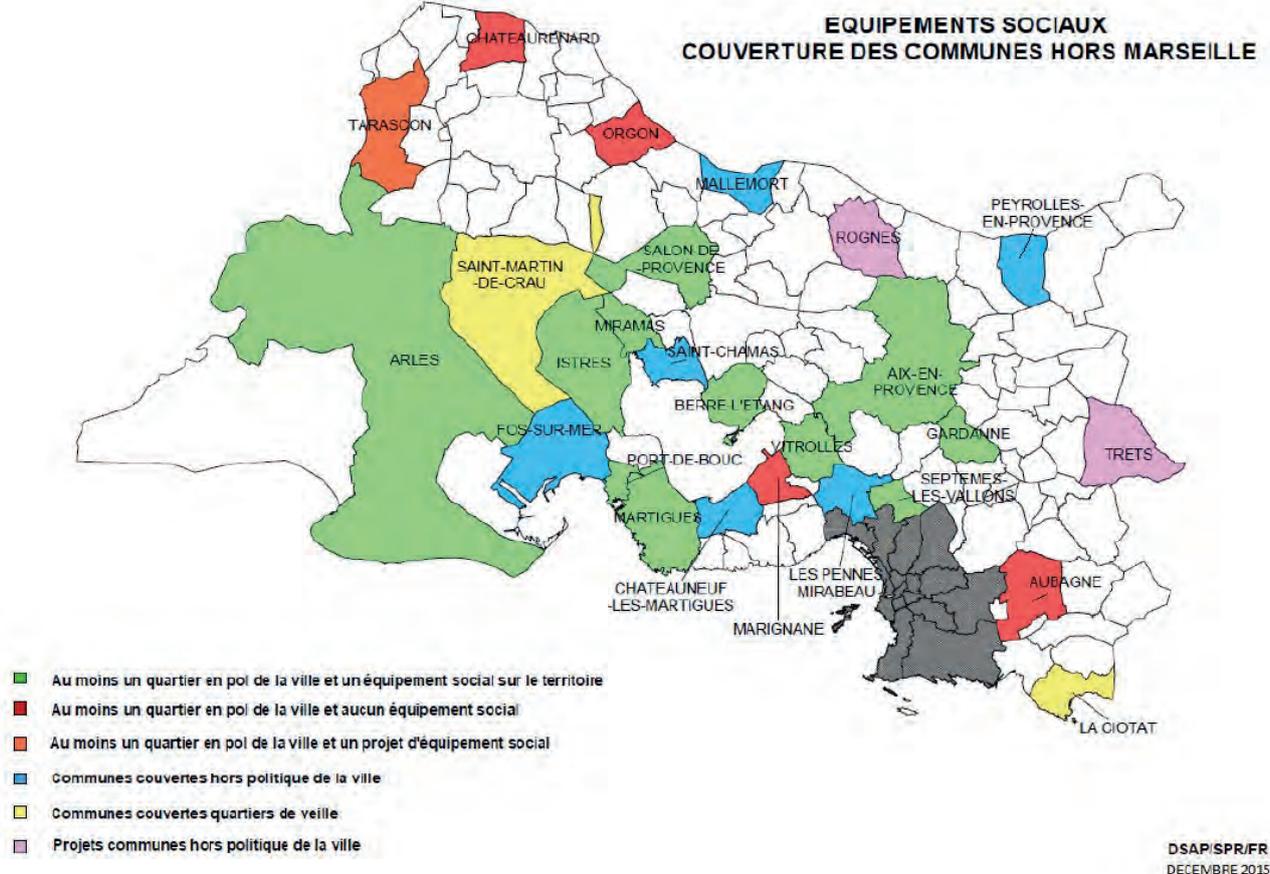
L'implantation des espaces de vie sociale



Hors Marseille

La carte ci-dessous présente un état des lieux de la couverture des communes (hors Marseille) par un ou plusieurs équipements sociaux selon la typologie du territoire (Politique de la Ville ou hors Politique de la Ville). Cette carte identifie par ailleurs les zones démunies avec un besoin de développement.

Les besoins en couverture par un équipement social ont été identifiés sur 4 communes intégrant des zones qualifiées « quartiers Politique de la Ville », actuellement non couvertes par un équipement social agréé : Chateaurénaud, Marignane, Aubagne et Orgon (rappel du taux de pauvreté pour cette dernière commune : supérieur à 30 %). Sur Tarascon un projet est en cours.

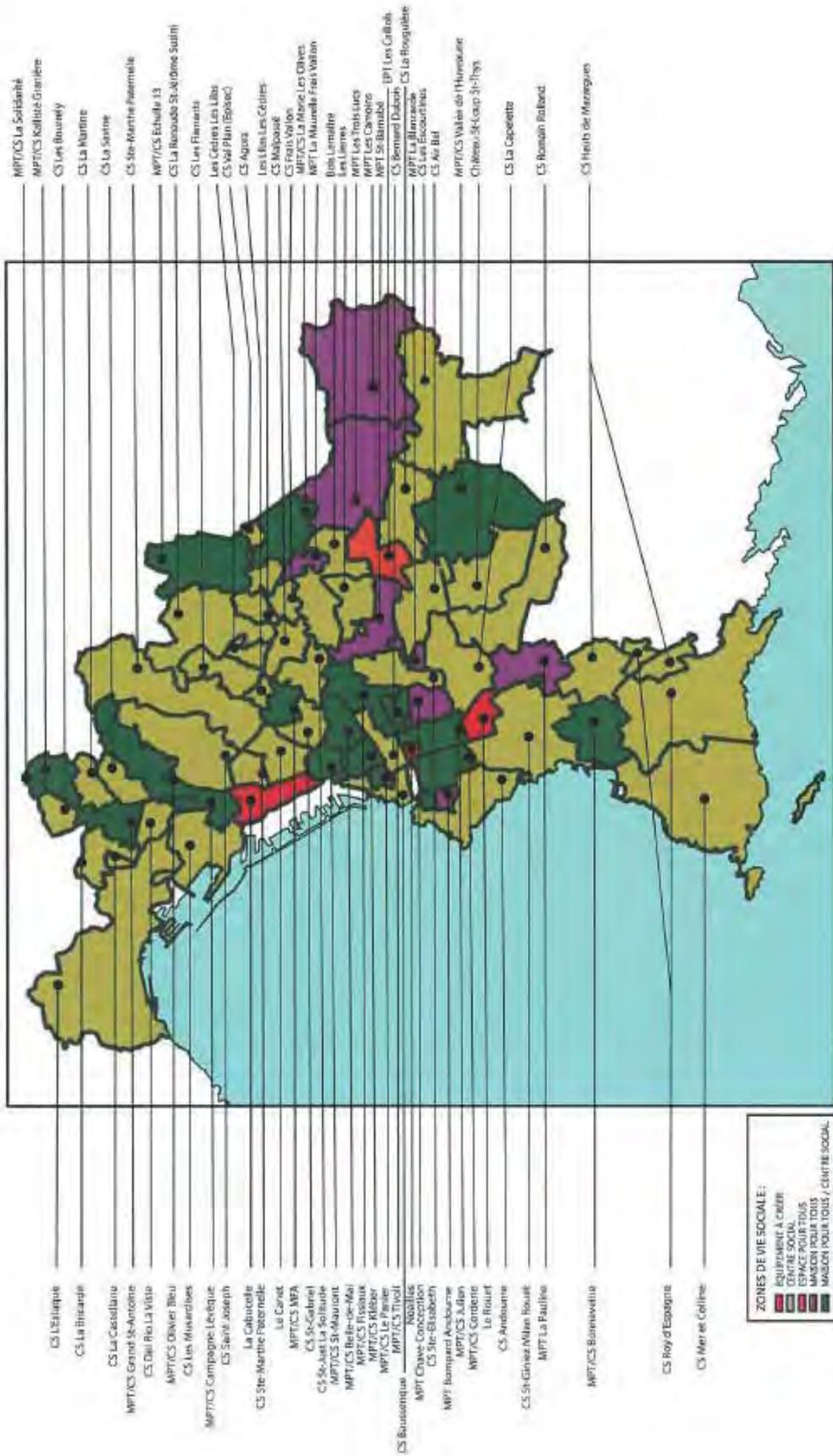


Sur Marseille

Les travaux cartographiques menés sur la commune de Marseille ont permis de redéfinir 67 zones de vie sociale. La création de l'application GATES permettra aux gestionnaires d'équipements sociaux et aux partenaires signataires de la Convention Cadre, après appropriation, de disposer de données objectives et actualisées.

Sur les zones suivantes, un projet de création d'équipement a été identifié : Noailles (3^e), les Lilas (13^e), Château saint Loup saint Thys (10^e), les Lierres (11^e), Visitation Bassens (14^e), Les Crottes (15^e), le Rouet (8^e).

Source : Ville de Marseille – Gates (juin 2017)



Les modes de gestion des équipements sociaux

Les 101 équipements sociaux du département sont pilotés selon des modes de gestion différents.

Les centres sociaux sont pilotés selon les modalités suivantes :

→ **Associations :**
3 aires de stationnement
50 centres sociaux

→ **Fédérations d'éducation
Populaire :**
1 aire de stationnement
31 centres sociaux
(FAIL, LLM, CCO, IFAC)

→ **Régie municipale d'Arles**
2 centres sociaux

En 2017, 19 centres sociaux bénéficient à la fois d'un agrément « centre social » délivré par la Caf et d'un agrément « MAISON POUR TOUS » par délégation de service public d'une commune, délivrée par les Villes de Marseille et Chateauneuf-les-Martigues.

Les 10 espaces de vie sociale sont gérés par une association à vocation unique.

La vitalité démocratique des équipements sociaux

→ Des habitants au cœur du projet

La lettre circulaire Cnaf 2016-005, complémentaire de la lettre circulaire Cnaf 2012-013 réaffirme que la démarche participative des usagers/habitants est l'élément fondamental de l'agrément des centres sociaux et des espaces de vie sociale. Elle est appréciée par les Caf indépendamment du statut et du mode de gestion des structures d'animation de la vie sociale.

« Dès 1952, les notions de participation des usagers se sont imposées dans le champ de l'animation de la vie sociale. La circulaire ministérielle du 3 août 1970 et l'ensemble des textes de référence suivants ont confirmé la nécessité de promouvoir la participation effective des usagers à la gestion, aux activités et à l'animation des structures d'animations.

Sur le plan de la conduite de l'action publique, la dynamique participative permet la prise en compte des besoins prioritaires exprimés par les habitants et une adaptation des orientations politiques des financeurs. Cette démarche qui reconnaît l'expertise d'usage de la population, contribue à une meilleure adéquation et efficacité, voire efficience, de l'action publique.

La participation des usagers à la définition du projet social et à la mise en œuvre de celui-ci fonde la plus-value et la spécificité des structures d'animation de la vie sociale. La participation vise à la fois les usagers à titre individuel, les habitants du territoire, les familles, y compris les enfants et les jeunes, ainsi que les bénévoles impliqués dans la vie de la structure. » (LC Cnaf 2016-005)

→ Des habitants associés au pilotage des équipements

L'enjeu pour les équipes est de reconnaître « l'expertise d'usage » des habitants : leur « laisser la place » pour que s'expriment leurs savoir-faire et savoir-être dans l'élaboration du projet social et la mise en œuvre des actions.

En 2016, 1 503 bénévoles sont associés à la gouvernance et au pilotage des centres sociaux. Les heures de bénévolat représentent en moyenne 571h par centre social, soit 29 Equivalent Temps Plein.

Ces bénévoles de pilotage sont impliqués principalement dans les conseils d'administration des

associations d'habitants qui ont le centre social en gestion unique. Les autres bénévoles de pilotage se retrouvent dans des instances de pilotage propre aux centres sociaux gérés notamment par les fédérations d'éducation populaire. Ces instances prennent des formes d'organisation différentes : conseils de maison, comités d'usagers, commissions thématiques...

En tout état de cause, leur objectif doit être le même : impliquer les habitants et prendre en compte leur parole pour l'élaboration du projet social et le fonctionnement du centre social.

Les centres sociaux s'impliquent par ailleurs dans le cadre d'autres espaces de démocratie participative :

- 49 % sont impliqués dans l'un des 30 conseils citoyens du département,
- 17 % participent aux conseils de quartier. Les conseils d'usagers au sein des MPT constituent une obligation au titre de la délégation de service public. Ils favorisent l'expression et la participation des habitants dans l'élaboration et la conduite du projet social.

La plus-value de leur participation dans les conseils citoyens :

- nouveaux interlocuteurs pour le centre social,
- rapprochement entre les acteurs du territoire, plus de liens,
- une manière différente de porter la parole des usagers du centre social,
- un espace de dialogue qui permet d'avancer sur des sujets qui préoccupent les habitants de manière concrète : interpeller des élus sur la question des espaces verts par exemple, mise en place d'un comité de pilotage spécifique à une thématique...

→ **Des habitants associés à la conduite des actions et des activités**

Le bénévole d'activités s'implique dans l'initiation d'activités ou participe au déploiement de ces activités.

En 2016, 980 bénévoles d'activités se sont investis régulièrement dans les centres sociaux, soit une moyenne de 11 bénévoles réguliers par centre social. Ils interviennent plus particulièrement dans les domaines suivants :

- soutien scolaire et activités socio linguistiques,
- activités culinaires, fêtes de quartier, carnivals, jardinage,
- aide administrative et animation de divers ateliers : informatique, couture, décoration...

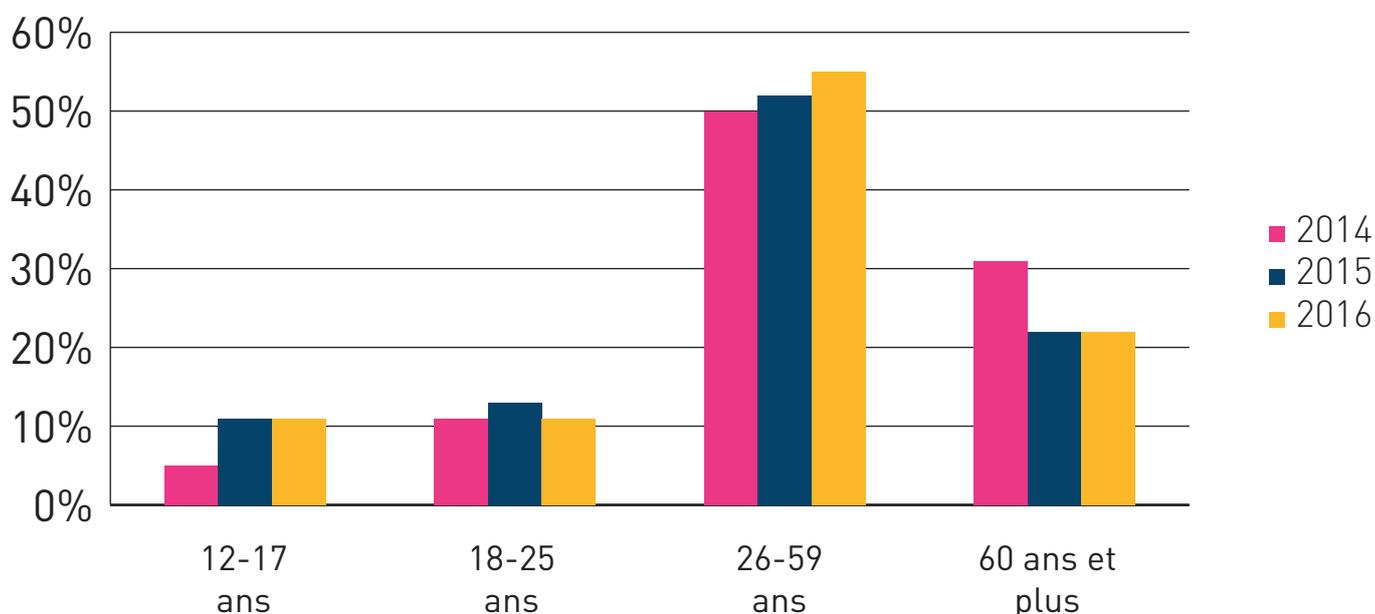
Evolution de l'engagement bénévole dans les centres sociaux entre 2014 et 2016

	2014	2015	2016
Nombre de bénévoles administrateurs	1 665	1 495	1 503
Nombre de bénévoles d'activité	2 225	2 457	2 657
Estimation du nombre d'heures de bénévolat	164 135	294 963	293 451
Estimation en ETP	90	162	161
Nombre de bénévoles formés	218	299	321

Entre 2014 et 2016, le nombre d'heures de bénévolat a fortement augmenté puisque qu'il représentait 90 Etp en 2014 et 103 Etp en 2016.

Même si ces données sont révélatrices de l'implication de la participation des habitants dans les centres sociaux, elles doivent néanmoins être relativisées. Il s'agit de chiffres estimatifs puisque aucun outil partagé ne permet, à date, de comptabiliser les heures de bénévolat. Le constat est partagé sur le besoin de la mise en place d'un tel outil.

Un engagement bénévole à tous les âges mais surtout chez les 26-59 ans



La formation des bénévoles

Les centres sociaux ont permis à de nombreux bénévoles d'être formés entre 2014 et 2016. Bien que les programmes de formation restent perfectibles, les administrateurs de centres sociaux ont pu se former à la gestion et la gouvernance associative. Il serait, toutefois, nécessaire de développer et d'accentuer le processus d'accompagnement et de formation des bénévoles au sein de la gouvernance des équipements sociaux.

Pour les bénévoles d'activité, les formations ont pu porter sur l'accompagnement à la scolarité, l'animation d'un atelier sociolinguistique. Certains ont par ailleurs été formés au BAFA, voire au BAFD.

Au regard de ces éléments et des travaux partenariaux engagés dans les Bouches-du-Rhône sur la question de la participation des habitants, la dynamique en place est à poursuivre sur la période 2018 - 2021.

Des constats sont partagés :

- la question de la « participation des habitants » est à inscrire en tant que processus dans le projet social,
- cette démarche questionne la posture et les pratiques des professionnels, le « lâcher prise »,
- il y a un besoin de développement des compétences des équipes de salariés et des bénévoles,
- la mise en œuvre de la démarche n'est pas modélisable : elle varie selon la zone d'implantation, le mode de gouvernance, le contexte...
- la démarche de l'aller-vers occupe une place primordiale lorsque l'on travaille la question de la participation des habitants,
- la réussite de la mise en œuvre repose en partie sur des relations de qualité avec les partenaires institutionnels,
- la communication est très importante et à renforcer.

Une dynamique partenariale très riche

Acteur de l'animation globale sur son territoire, le centre social doit élaborer son projet social en concertation avec les partenaires de son

territoire (institutions, associations, etc.). La qualité et la diversité de ce partenariat garantissent la réussite du projet social.

→ Le partenariat institutionnel et fédératif

Parmi les acteurs avec lesquels les centres sociaux développent un partenariat, sont présents les partenaires signataires de la Convention Cadre, à savoir : l'État, la Caf, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les communes, et les fédérations gestionnaires des centres sociaux.

Au-delà d'un soutien technique et/ou financier, ces partenaires mettent à disposition une ingénierie permettant d'accompagner les équipements sur leurs projets.

Peuvent être également présents les intercommunalités, l'ARS, la CARSAT, l'Education nationale et la MSA. On constate que 87 % des centres sociaux déclarent travailler en lien avec l'Education nationale, pour la plupart avec des collèges sur les problématiques de décrochage scolaire par exemple. Pour autant, seuls 38 % ont un partenariat formalisé avec cette institution. Les directeurs de centres sociaux constatent qu'il s'agit d'un partenariat fragile puisqu'il repose davantage sur des sensibilités individuelles et que les missions du centre social restent méconnues de la part de l'Education nationale.

En 2016, 36 % centres sociaux ont déclaré avoir un partenariat avec une intercommunalité. Ce chiffre devrait évoluer du fait de la nouvelle organisation territoriale qui confère les compétences de la Politique de la Ville à La Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Le partenariat avec la CARSAT est un partenariat à la marge, avec seulement 13 % des centres sociaux qui déclarent développer un partenariat avec cet organisme. Or, près de la moitié des centres sociaux développent une action liée aux questions du vieillissement et du bien-vieillir. La mobilisation des centres sociaux sur ce sujet répond à des besoins repérés et font écho au rapport de l'Atlas social du Dispositif Régional d'Observation Sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur qui met en exergue le vieillissement de la population en Provence-Alpes-Côte d'Azur

et dans les Bouches-du-Rhône : « L'arrivée aux grands âges des générations nombreuses, nées entre 1945 et 1975, constitue l'un des changements démographiques majeurs attendu à l'horizon des 30 prochaines années, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Entre 2008 et 2040, alors que la population âgée de moins de 60 ans ne progresserait que de 1 %, le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus augmenterait d'environ 50 % (...) ».

La combinaison entre la proportion de centres sociaux mettant en place des actions en lien avec l'accès aux soins (58 %), le vieillissement (48 %), le handicap (41 %) avec le pourcentage de centres sociaux développant un partenariat avec l'ARS (22 %) pousse la curiosité sur la nature des projets conduits grâce aux financements de cet organisme. L'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône a dressé un état des lieux au sein de son réseau, en 2016, sur des projets santé financés par l'ARS : 25 projets sont identifiés dont 19 en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Les projets s'inscrivent dans des thématiques variées, telles que les problématiques de nutrition (11 projets), la souffrance physique et la santé mentale (8 projets) ou sur la prévention des IST et SIDA (3 projets). Le rapport met en avant le fait que la mobilisation des usagers occupe une place centrale dans ce type d'actions qui consiste à rendre les usagers acteurs de leur santé, pour faciliter leur insertion, l'estime de soi, les relations parents-enfants...

→ **Le partenariat de terrain**

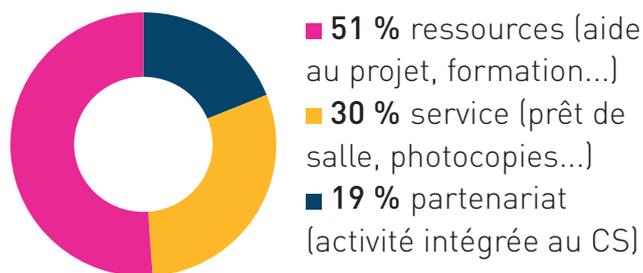
Les autres partenaires des centres sociaux sont en général des acteurs de proximité avec lesquels les centres sociaux construisent des projets spécifiques pour répondre aux besoins de leurs territoires : ce sont les bailleurs sociaux, les associations ou encore des entreprises privées. Le partenariat avec ces dernières reste néanmoins peu développé puisqu'il ne concerne que 22 % des centres sociaux. Les données Senacs ne sont pas suffisamment précises à date pour avoir une analyse plus approfondie pour ce type de partenariat.

L'animation de la vie sociale doit beaucoup à

la dynamique du mouvement associatif sur les territoires. Les centres sociaux y contribuent fortement en accompagnant des initiatives des habitants, la formation des acteurs, le soutien logistique aux projets de création d'associations et à leur développement. Par cet engagement auprès des associations, les centres sociaux contribuent à la valorisation des ressources des territoires.

1 018 associations sont accueillies et/ou accompagnées par les centres sociaux en 2016.

Accueil des associations



Les actions et les champs d'intervention des équipements sociaux

→ **Projets sociaux et enjeux des territoires**

Les projets sociaux des équipements sociaux sont élaborés en prenant en compte les enjeux de territoire.

Depuis 2014, les enjeux identifiés par les centres sociaux restent les mêmes :

- Lien social et mixité**
- Mobilisation des habitants**
- Jeunesse**
Éducation et lutte contre le décrochage scolaire, insertion sociale et professionnelle
- Famille**
Parentalité, lutte contre la paupérisation / exclusion, insertion sociale.

Les projets sociaux des centres sociaux comportent 3 dimensions :

- l'intérêt général : le développement de la citoyenneté,
- la dimension collective : l'accompagnement de projets collectifs,
- la dimension individuelle : l'accueil de tous les publics par la mise en place de services et d'activités.

Sur les Territoires les centres sociaux sont des acteurs très importants pour l'éducation à la citoyenneté et le maintien de la cohésion sociale

- 97 % des centres sociaux développent des actions en lien avec les problématiques éducatives.
- 96 % des centres sociaux favorisent l'accès à la culture et l'éducation artistique des habitants.
- 85 % des centres sociaux s'engagent dans la lutte contre l'exclusion, l'isolement et les discriminations.
- 82 % des centres sociaux mettent en place des actions d'insertion sociale et professionnelle.
- 58 % des centres sociaux accompagnent les publics dans l'accès aux soins.
- 48 % des centres sociaux ont une action liée au bien vieillir et au vieillissement.
- 41 % de centres sociaux interviennent dans le champ du handicap.

Ci-après une présentation de quelques exemples d'actions d'intérêt général dans les Bouches-du-Rhône

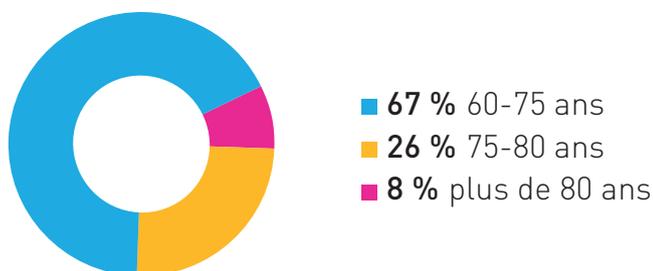
Concernant la lutte contre l'isolement

→ L'accompagnement des personnes vieillissantes

Les centres sociaux sont de plus en plus concernés par les enjeux du vieillissement et proposent, grâce à des partenariats avec la CARSAT par exemple, des actions spécifiques à ce public. Au-delà des actions intergénérationnelles qui favorisent le lien social, ils s'engagent sur les thématiques de la prévention santé et du bien-être et de la mobilité des seniors.

En 2016, 2 900 personnes âgées ont été accompagnées

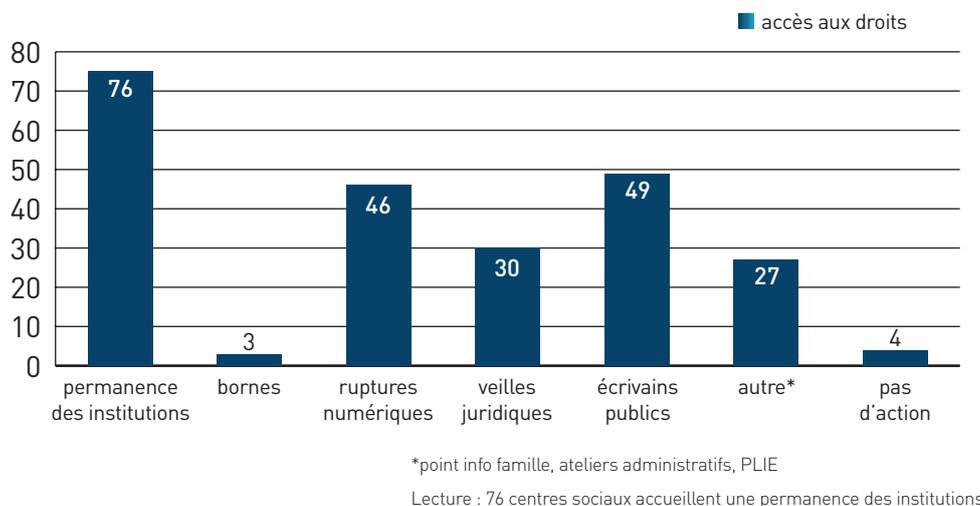
Estimation du nombre de personnes vieillissantes accompagnées



Concernant l'inclusion sociale

Différentes actions sont menées dans les centres sociaux pour répondre à ce besoin.

Des actions qui visent à faciliter l'accès aux droits des personnes



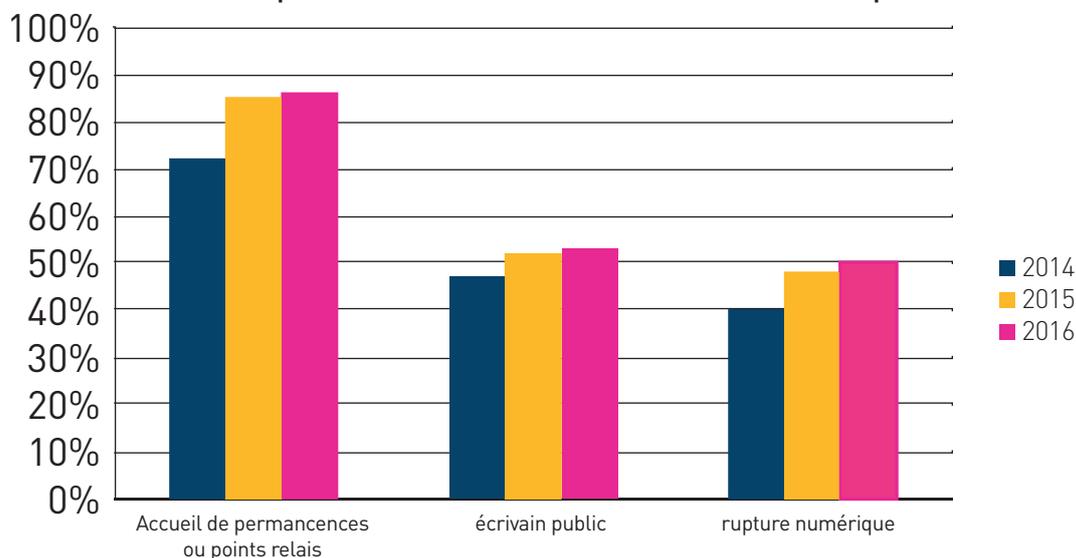
→ Pour faciliter l'accès aux droits

La fonction accueil joue un rôle fondamental dans le travail des centres sociaux pour **l'accès aux droits des habitants**.

Selon la LC Cnaf 2016 : « ...le chargé d'accueil doit être en capacité d'apporter une offre globale d'information, d'orientation favorisant l'accès aux droits au sens large, de contribuer à la facilitation numérique et de recueillir et identifier les besoins des habitants et leurs aspirations collectives... »

Le réseau des directeurs de centres sociaux de l'Instance Territoriale de Concertation de Marseille centre s'est saisi de cette problématique en mettant en place une formation à destination des agents d'accueil en lien avec la plate-forme de service public. L'objectif était de mettre en réseau ces professionnels de l'accueil et de les former pour une meilleure connaissance des partenaires et ainsi mieux orienter les publics.

Des actions qui visent à faciliter l'accès aux droits des personnes



Pourcentage de centres sociaux accueillant la permanence des institutions



48 % des centres sociaux déclarent avoir **un écrivain public** :

- il ne s'agit pas forcément d'un écrivain public homologué,
- il peut s'agir de bénévoles,
- il peut s'agir d'associations homologuées comme, par exemple l'association « l'encre bleue » qui intervient sur le centre social Kléber.

→ Concernant la lutte contre la fracture numérique

Lutter contre l'exclusion c'est aussi réduire la fracture numérique en facilitant l'accès aux Nouvelles technologies de l'informatique et de la communication (NTIC) à tous.

51 % des centres sociaux travaillent sur cette question. Cet enjeu est souligné par certains centres sociaux qui posent le constat « d'un analphabétisme numérique » d'une grande partie de leur public. En effet, nombreux sont les usagers qui ne comprennent pas à quoi sert une adresse mél, qui se feront aider une fois, qui ne réutiliseront jamais l'adresse, pour lesquels il faudra recommencer quelques mois plus tard.

Le centre social Panier Joliette explique avoir accompagné le développement « d'un réseau d'échanges et de savoirs » créé par des mamans. Celles-ci accompagnent d'autres parents sur des savoirs basiques : comment créer une adresse mél, comment se connecter à internet, ...

L'accès à la langue française : également un levier de l'inclusion sociale

Les Bouches-du-Rhône, un département entre terre et mer et notamment Marseille, ville cosmopolite, accueillent de nombreux habitants qui ne maîtrisent pas bien la langue française. Pour répondre à ce besoin, 69 % des centres sociaux mènent des actions d'apprentissage du français

Entre 2014 et 2016 : **6 000 personnes en ont été bénéficiaires**

2014	2016
1 792 personnes	2 129 personnes

Ces actions sont construites sous forme d'ateliers sociolinguistiques avec un objectif visant l'autonomie des personnes et favorisant l'exercice de la citoyenneté. Pour les conduire, les centres sociaux des Bouches-du-Rhône font largement appel aux bénévoles.

Lutter contre l'exclusion, c'est aussi travailler sur l'insertion professionnelle

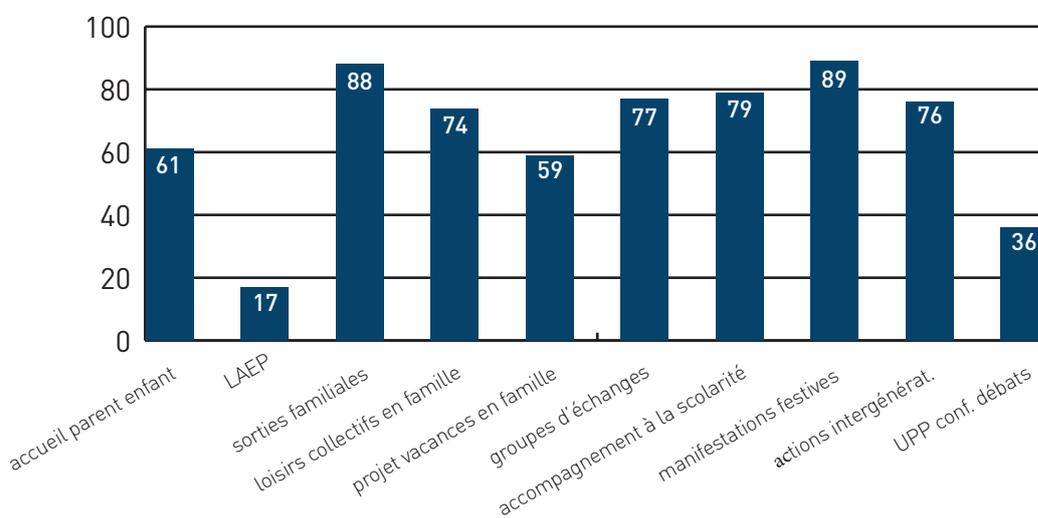
Les centres sociaux accompagnent ainsi les publics les plus éloignés de l'emploi, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle, les aident dans leur orientation, en partenariat avec les acteurs de l'emploi, vers des dispositifs adaptés à chaque situation. Cette action s'adresse aussi bien aux jeunes qu'aux personnes relevant de minima sociaux.

Le réseau des directeurs de l'Instance Territoriale de Concertation du territoire d'Etang de Berre, après avoir travaillé sur la mise en lien des centres sociaux et des acteurs locaux de l'emploi, souhaite mettre en réseau les agents d'accueil et ces acteurs pour une meilleure orientation et un meilleur accès aux droits des publics sur cette question.

Si des actions autour de l'accès aux droits et aux services sont déjà bien développées, la question de l'accessibilité et des moyens nécessaires reste aujourd'hui posée.

Les projets des centres sociaux se trouvent au cœur du lien social et facilitent les relations Parents-Enfants

Thèmes des actions famille des centres sociaux



Lecture : 61 centres sociaux ont une action parent-enfant

92 % des centres sociaux développent des projets autour de la « parentalité » :

- 81 % de centres sociaux développent une action intégrée au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents. Les centres sociaux ont porté en 2016/2017, 115 actions REAAP.
- 68 % de centres sociaux ont une action intégrée au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, avec 147 actions développées par les centres sociaux, en 2016/2017.
- 111 actions « Lire et grandir » sont conduites par les équipements sociaux.

Les directeurs de centres sociaux mettent en exergue le besoin de prendre en compte l'évolution des comportements des enfants et de travailler différents champs en lien avec les problématiques « parentalité », tels que :

- **la santé** : on constate de plus en plus de problèmes de psychomotricité chez les adolescents qui peuvent s'expliquer notamment par des pratiques sportives insuffisantes. Certains centres sociaux ont mis en place des ateliers de psychomotricité parents-enfants dans lesquels on constate d'énorme progrès.

- **la place du père,**
- **la question de l'autorité** : un directeur de centre social explique que pour la première fois, il s'est trouvé dans l'obligation d'exclure 4 enfants de l'Alsh maternel.
- **le travail sur la petite enfance,** avec notamment la question de la sociabilisation.

L'accompagnement à la scolarité est un enjeu majeur pour les familles inscrit dans une dynamique collective dans les centres sociaux

91 % des centres sociaux mènent des actions d'accompagnement à la scolarité auprès des 4-10 ans, 78 % auprès des 11-14 ans.

Le centre social joue un rôle de relais entre les familles et l'école. De nombreux freins existent dans la mise en œuvre de ce partenariat avec l'école, très souvent liés à la méconnaissance des missions des centres sociaux par les équipes enseignantes.

Les projets vacances

66 % intègrent dans les actions famille, les projets vacances en famille.

A titre d'exemple, des familles construisent leurs projets vacances au centre social Saint Just la solitude à Marseille. La structure s'est donc engagée, en mobilisant des dispositifs existants, et en partenariat avec la Caf, à accompagner et à soutenir ces familles dans leurs projets de départ en vacances. Cet accompagnement leur a permis de construire leurs budgets et ainsi d'anticiper le plus possible leurs vacances. Elles ont, de manière collective, réalisé des actions d'autofinancement et de l'épargne. Le projet a permis à 13 familles de partir en vacances. Pour plus de la moitié d'entre elles, c'était la première fois.

En fonction des besoins spécifiques des habitants, et avec la préoccupation de créer à la fois du lien entre les personnes et de la cohésion sur le territoire, le centre social propose une offre de services et d'ateliers diversifiés et porte ainsi différentes politiques publiques.

Les actions intergénérationnelles

Le centre social est « un lieu de proximité à vocation globale, familiale et

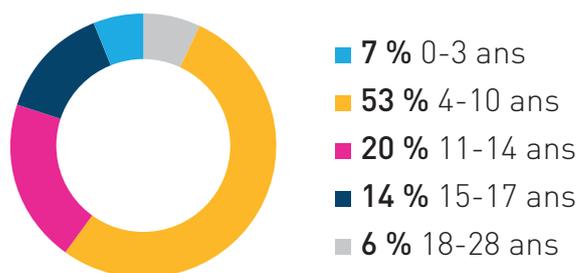
intergénérationnelle ».

48 % des équipements mènent des actions en lien avec cette thématique.

A titre d'exemple, le centre social Paradis Saint Roch à Martigues présente un projet intergénérationnel, rassemblant jeunes, parents et seniors : la réalisation d'un défilé de mode présenté lors de la fête annuelle de quartier couplé à un séjour de découverte à Paris, capitale de la mode, avec pour point d'orgue, la visite de l'opéra Garnier pour ses costumes et ses ateliers de couture.

La rencontre entre la passion des jeunes adolescents pour le défilé de mode et celle des seniors pour la création de costumes de carnaval permet d'aborder différents sujets : la mixité, la santé et l'alimentation, les phénomènes d'exclusion, les relations familiales et intergénérationnelles et l'image de soi, l'image de l'autre, les représentations...

Répartition par tranche d'âge des 0-25 ans accueillis en 2016



Les centres sociaux, acteurs de la petite enfance et de l'enfance

59 % des centres sociaux ont une action en direction des 0-3 ans, soit 2 843 enfants accueillis en 2016. Ces actions se concrétisent par l'accueil d'un Ram, la mise en place de lieux d'accueil enfants-parents et modes d'accueil collectifs (crèche et halte-garderie), et autres actions ludo-éducatives.

Tous les centres sociaux agréés ont une action en direction des 4-10 ans, soit 20 315 enfants accueillis.

Les principales actions développées :

- 89 % des centres sociaux ont un accueil de loisirs 4-10 ans.
- 91 % des centres sociaux accompagnement à la scolarité.
- séjours vacances : 45 % des centres sociaux.
- des activités périscolaires : 46 % des centres sociaux.

Les centres sociaux acteurs de la jeunesse

7 449 enfants entre 11 et 14 ans sont accueillis, dans le cadre des activités suivantes :

- Accueil de loisirs 11 – 14 ans : 74 % des centres sociaux.
- Animation de rue : 73 % des centres sociaux.
- Actions d'accompagnement à la scolarité : 78 %.
- Accompagnement de projets portés par les pré-adolescents : 76 %.

5 384 jeunes entre 15 et 17 ans sont accueillis par les centres sociaux :

- Accueil jeune agréé Jeunesse & Sports : 31 % de centres sociaux.
- Actions animation de rue : 74 % de centres sociaux.
- Accompagnement de projets portés par des jeunes : 71 % de centres sociaux.
- Accompagnement orienté vers/l'insertion professionnelle (aide au cv, job d'été) : 45 % de centres sociaux.
- Accompagnement de jeunes sur l'animation de territoire : 73 % de centres sociaux.

2 365 jeunes adultes entre 16 et 25 ans sont accueillis par les centres sociaux, avec des actions autour de la cohésion sociale et citoyenneté, l'avenir professionnel et l'accès aux droits.

Les directeurs expliquent que le public des 11-14 ans est difficile à capter. Il est nécessaire de trouver d'autres réponses que celles proposées dans le cadre d'un accueil de loisirs classique. Ils constatent un écart entre le profil de ces publics, les dispositifs financés et les offres proposées par les centres sociaux.

Les professionnels constatent des fonctionnements nouveaux pour ce public qu'ils connaissent mal, notamment d'un point de vue sociologique et psychologique.

Ils constatent par ailleurs que les Accueils Jeunes, initialement prévus pour les 14-17 ans, sont de plus en plus sollicités par les pré-ados.

Les freins repérés par les professionnels portent essentiellement sur des problématiques RH : une méconnaissance des animateurs sur les problématiques liées à la pré-adolescence.

Les projets « jeunesse » financés dans le cadre du Pacte de cohésion sociale sur les centres sociaux ont par ailleurs permis de mettre en exergue la plus-value que représente l'élaboration d'un projet global « jeunesse » grâce à l'appui d'un poste dédié, en lien avec les autres secteurs du centre social.

La dynamique enclenchée sur la thématique jeunesse dans les centres sociaux s'inscrit dans la réflexion globale menée aujourd'hui au niveau national par la Branche Famille concernant sa politique en direction des jeunes.

Au niveau des Bouches-du-Rhône, une stratégie partenariale mérite d'être arrêtée pour pouvoir inscrire des perspectives aux actions menées dans le cadre du pacte de Cohésion sociale qui se termine au 31 décembre 2017.

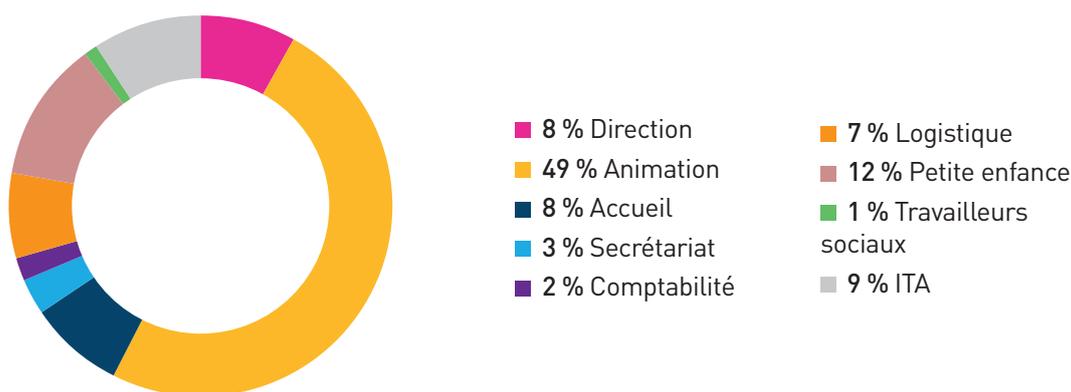
Les équipements sociaux constituent de véritables acteurs de développement social local et de relais de l'action sociale.

La mise en exergue des différents axes inscrits dans les projets sociaux pose la nécessité de bien articuler les politiques publiques portées par les équipements sociaux et notamment celles inscrites dans les différents Schémas : celui de l'Animation de la Vie Sociale et du Service aux Familles.

Les emplois dans les centres sociaux des Bouches-du-Rhône

→ Nombre de salariés dans les centres sociaux

En 2016, 3 608 salariés soit 1 472 Etp travaillent dans les équipements sociaux



Les différents types de contrats :

- 745 Etp CDI
- 261 Etp CDD (hors contrats aidés)
- 61 Etp mises à disposition
- 459 Etp contrats aidés

En nombre de salariés différents : 3 608

- CDI : 975
- CDD : 1937
- Contrats aidés : 696

Le nombre moyen de salariés différents par centre social (40) et le recours important aux contrats courts (CDD et contrats aidés) mettent en évidence une certaine instabilité des équipes et un turnover important, nécessitant des temps de formation et d'accompagnement.

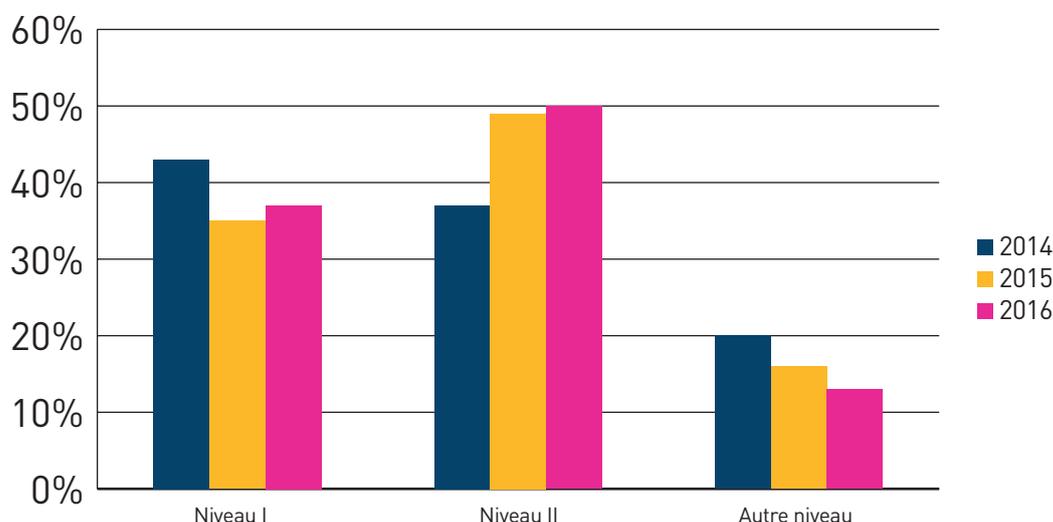
La fin annoncée des contrats aidés, en 2017, inquiète car de nombreux équipements du monde associatifs recourent à ce type de contrats. En effet, 86 % des centres sociaux ont recours à des contrats aidés en 2016 (92 % en 2014), soit près de 6 contrats aidés par centre social environ.

La professionnalisation des équipes

→ Concernant les directeurs d'équipements

Niveau I : Bac +4 ou 5 – Niveau II : Bac +3 ou 4 – Niveau III : Bac +2 – Niveau 4 : Bac

Postes de Direction : niveau de formation



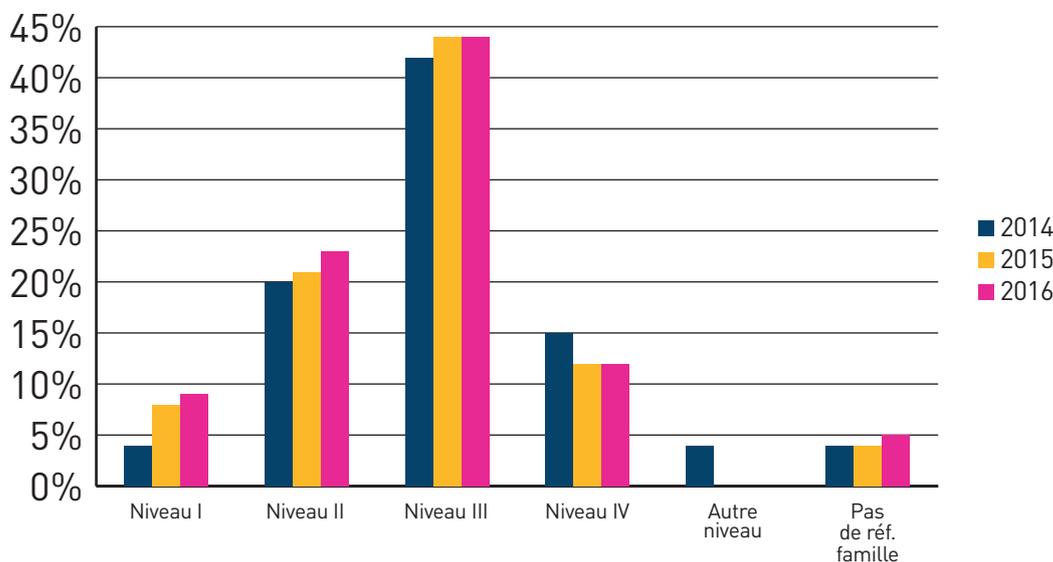
On constate un meilleur niveau de formation des directeurs en poste qui s'explique à la fois par un niveau d'exigence imposé dans les circulaires Cnaf mais également une vigilance et un soutien au recrutement grâce aux cellules de recrutement de la Convention Cadre dans le département.

Ces cellules de recrutement partenariales ont néanmoins mis en avant la difficulté à recruter qui pose plusieurs questions, comme la question de l'attractivité de la fonction. Il s'agira également de promouvoir et d'accompagner la nouvelle procédure de recrutement et d'interroger les outils de communication au moment des recrutements.

→ Concernant les référents « famille »

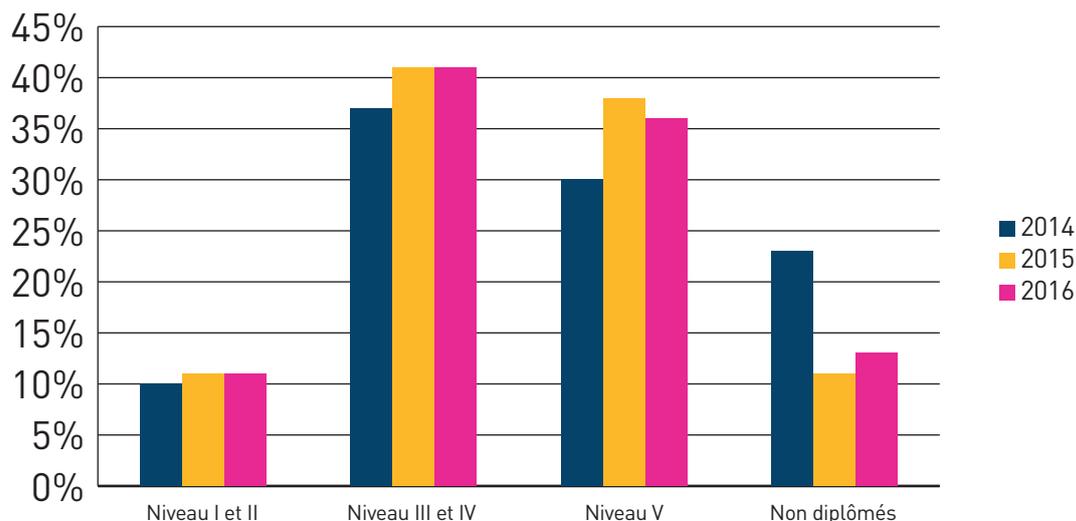
On constate que le niveau de formation est plutôt élevé et que, depuis 2014, les niveaux de formation des personnes recrutées tendent à augmenter.

Référents familles : niveau de formation



→ Concernant les postes d'animateurs dans les centres sociaux

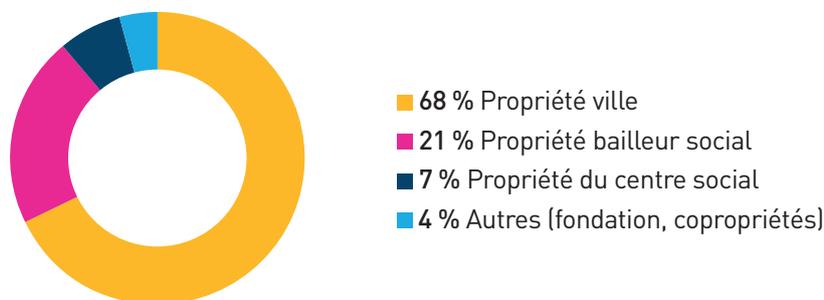
Près de 50 % des postes dans les centres sociaux sont des postes d'animateurs.



A partir de 2015, on constate un meilleur niveau de formation des animateurs recrutés. Notons que l'un des objectifs du Pacte « jeunesse » sur Marseille était de tendre à un meilleur niveau de qualification des référents « jeunesse » pour un projet de meilleure qualité.

Les locaux des centres sociaux

Les communes représentent l'hébergeur le plus important pour les équipements, notamment à Marseille.



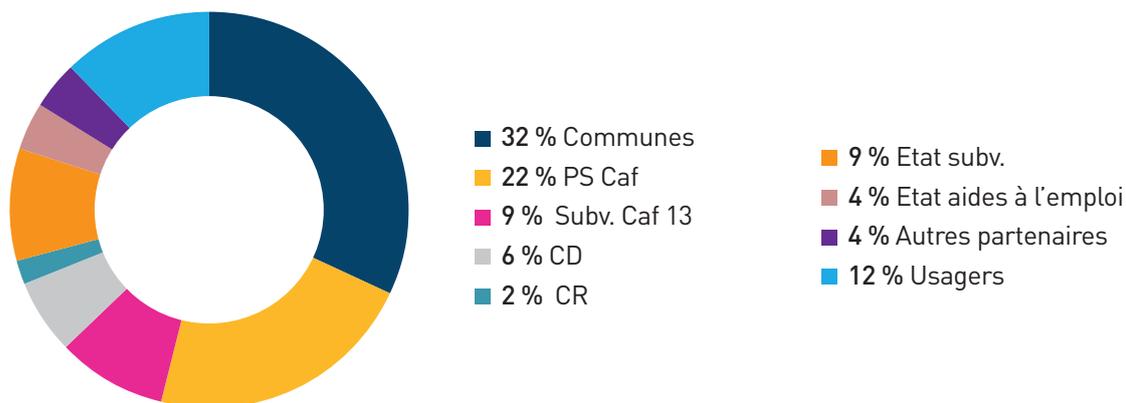
La superficie moyenne des locaux du siège d'un centre social dans les Bouches-du-Rhône est de 600 m² avec une variation de 150 m² à plus de 1 800 m². Une réflexion partagée sur la question des surcoûts engendrés par la livraison de nouveaux bâtiments plus fonctionnels et plus importants en terme de superficie, sera conduite au cours de la nouvelle Convention Cadre.

Certains équipements développent des activités sur des locaux annexes dont les superficies n'ont pas été prises en compte (locaux bailleurs, écoles...).

Au regard de leur lieu d'implantation, il existe un partenariat étroit entre certains bailleurs sociaux et les équipements sociaux agréés. En effet, 64 % des centres sociaux ont un partenariat formalisé avec les bailleurs sociaux en 2016 et 57 % bénéficient des financements de ces organismes.

Néanmoins, le soutien des bailleurs reste hétérogène selon les territoires et un partenariat plus global sur le département participerait à renforcer les collaborations pour l'action des centres sociaux auprès des habitants.

Répartition des financements



	Bouches-du-Rhône	National
Budget cumulé	65,3 millions (82 cs)	1,2 milliards (1779 cs)
Budget moyen	797 328 €	667 892 €
Répartition des charges	Pilotage : 21 % Logistique : 18 % Activités : 61 %	Pilotage : 23 % Logistique : 18 % Activités : 59 %

Globalement dans les Bouches-du-Rhône, 88 % des financements des centres sociaux proviennent de la Caf et des pouvoirs publics et 12 % de la participation financière des adhérents et de certaines prestations payantes.

Les partenaires de la Convention Cadre soutiennent financièrement les centres sociaux agréés par le versement des prestations de service « Animation globale et coordination » mais aussi pour des projets spécifiques en direction des familles, des adolescents, des enfants, des personnes en situation de handicap... Avec la raréfaction des crédits, il sera nécessaire de bien se coordonner en recherchant les complémentarités afin d'assurer des financements pérennes permettant aux structures de proximité de bien fonctionner.

Déposer, chaque année, plusieurs dizaines de dossiers par action, avec les pièces juridiques afférentes, entraînent des frais de gestion importants. Une simplification administrative sera recherchée.

Les équipements devront aussi pour sécuriser leur gestion, développer une comptabilité analytique.

Au regard des mutations des territoires et de reconfiguration des politiques publiques, les centres sociaux, en partenariat avec la Caf et les collectivités, auront un intérêt à penser un fonctionnement différent, à renouer avec les solidarités locales et à attirer la confiance de nouveaux acteurs.

2.3 - Les besoins repérés autour de l'animation de la vie sociale dans les Bouches-du-Rhône

Face au repérage des problématiques sociales des territoires

→ Sur le fonctionnement des équipements

- Donner une meilleure visibilité de l'action et des activités des équipements sociaux
- Arriver à un fonctionnement optimisé et pérenne pour certains centres sociaux
- Simplifier les démarches administrative face aux nombreux dossiers à déposer
- Sécuriser la trajectoire des personnels suite aux nombreuses rotations et contrats précaires
- Rendre attractif le poste de directeur suite aux difficultés de recrutement
- Former pour une meilleure appropriation des rôles de chacun et favoriser les relations de qualité entre bénévoles et salariés
- Accompagner les structures pour aider à mieux prévenir la radicalisation

→ En matière d'outils

- Développer des outils sur l'accueil et l'écoute
- Mettre en place des comptabilités analytiques pour une bonne gestion
- S'outiller pour bien mesurer l'efficacité des actions menées
- Mesurer l'impact des équipements sur les territoires

→ Sur les offres de service à développer

- Aller vers les habitants pour les associer davantage
- Contribuer à définir une stratégie pour poursuivre une politique jeunesse portée par les centres sociaux
- Contribuer à répondre aux problèmes d'insertion professionnelle et sociale
- Lutter contre le sentiment d'abandon et d'isolement en réduisant la fracture numérique, les problèmes de langage
- Améliorer l'accès aux droits et aux services des habitants

→ Sur les Partenariats

- Définir une stratégie pour favoriser l'émergence d'équipement dans les Quartiers en Politique de la Ville dépourvus
- Associer de nouveaux partenariats : Éducation nationale, centres de formation, acteurs de l'emploi, ARS, CARSAT, MSA, Bailleurs...
- Développer les complémentarités des financements partenariaux dans un environnement contraint.

Des solutions sont mobilisables

→ Pour le fonctionnement et les outils

- S'appuyer sur les outils des dispositifs : Observatoire des centres sociaux Senacs, Dispositif Régional d'Observation Sociale, Gestion des Aires et Territoires des Équipements Sociaux (GATES), etc.
- Étendre le Site Internet Convention Cadre à une plate-forme d'échanges
- Redynamiser l'Instance d'Évaluation de la Convention Cadre

- Améliorer les actions de communications
- Articuler les deux Schémas sur l'Animation de la Vie sociale et des Services aux familles au titre du soutien, à l'enfance la parentalité et la jeunesse, porté par les équipements sociaux
- S'appuyer sur les Instances de régulation CCES : Comité de suivi – Cellule opérationnelle
- Faciliter les Instances Territoriales de Concertation pour développer la mise en réseau
- Toilettier la cellule de recrutement des directeurs CCES
- Maintenir le Soutien Technique Renforcé
- S'appuyer la Charte de la laïcité de la branche Famille

→ **Concernant les Partenariats**

- Poursuivre la dynamique inscrite dans la précédente Convention Cadre des Centres Sociaux
- Maintenir la réelle présence territoriale des partenaires institutionnels
- Poursuivre l'appui des fédérations et de l'Union des Centres Sociaux
- S'appuyer sur les bonnes pratiques déployées au sein des équipements
- Mobiliser les habitants qui savent s'impliquer sur certains territoires et valoriser leurs actions

2.4 - Les orientations stratégiques de l'animation de la vie sociale 2018 - 2021

Au regard des différentes problématiques identifiées, des besoins repérés, et des ressources existantes les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux ont défini les perspectives pour la période 2018- 2021.

Elles s'inscrivent naturellement dans la continuité des travaux engagés depuis de nombreuses années auprès des centres sociaux et des espaces de vie sociale.

2.4.1 - Les orientations stratégiques 2018 à 2021

- Consolider l'accompagnement des gestionnaires dans le fonctionnement rigoureux de leurs équipements
- Renforcer les liens autour de valeurs et principes : respect, laïcité, neutralité, mixité et solidarité
- Poursuivre la mobilisation autour de l'animation de la vie sociale pour répondre aux besoins des familles et des jeunes
- Encourager la participation et la mobilisation des habitants
- Favoriser le maillage territorial
- Poursuivre la démarche de complémentarité entre les politiques partenariales, notamment sur la jeunesse
- Renforcer l'évaluation de la politique d'animation de la vie sociale

2.4.2 - Le programme d'actions

Il est présenté ci-après.

Orientations stratégiques	Actions	Page
I- Consolider l'accompagnement des gestionnaires dans le fonctionnement rigoureux de leur équipement	<ul style="list-style-type: none"> - Action 1 : Contribuer au renforcement des compétences des acteurs en développant de nouveaux partenariats et accompagner vers les bonnes pratiques - Action 2 : Déployer le nouveau soutien technique renforcé des équipements - Action 3 : Améliorer le processus de recrutement des directeurs de centres sociaux - Action 4 : Déployer de nouvelles Instances Territoriales de Concertation 	63
II- Renforcer les liens autour de valeurs et principes : respect – laïcité - neutralité - mixité et solidarité	<ul style="list-style-type: none"> - Action 5 : Veiller et accompagner les structures pour valoriser les valeurs de la République 	67
III- Poursuivre la mobilisation autour de l'animation de la vie sociale pour répondre aux besoins des familles et des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Action 6 : Poursuivre le développement du site internet de la Convention Cadre en tant que plate-forme d'échanges - Action 7 : Renforcer la communication pour valoriser les politiques d'animation de la vie sociale et actions déployées - Action 8 : Consolider la démarche d'observation et de mise en réseau 	68
IV- Encourager la participation et la mobilisation des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Action 9 : Accompagner pour optimiser la fonction d'accueil et d'écoute des usagers pour un meilleur recensement des besoins des habitants - Action 10 : Adapter l'ouverture des équipements en fonction des besoins des publics - Action 11 : Poursuivre la mise en œuvre de la démarche de participation des habitants en s'appuyant sur les critères d'appréciation préétablis - Action 12 : Accompagner les équipements pour développer des projets visant l'inclusion numérique et l'accès aux droits 	71
V- Favoriser le maillage territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Action 13 : Intégrer les Espaces de Vie Sociale au sein du réseau départemental de l'animation de la vie sociale, pour fédérer l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels œuvrant sur les zones de vie sociale - Action 14 : Définir une stratégie partenariale sur les Quartiers Politique de la Ville non couverts pour impulser la préfiguration d'équipement social là où il n'en existe pas 	75

Orientations stratégiques	Actions	Page
VI- Poursuivre la démarche de complémentarité entre les politiques partenariales, notamment sur la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Action 15 : Simplifier la gestion administrative des dispositifs, notamment en réduisant le nombre de demandes de dossiers et de pièces à fournir par les équipements - Action 16 : Tendre vers une optimisation des modalités de paiement des subventions de fonctionnement pour faciliter la gestion de trésorerie des équipements - Action 17 : Accompagner les réflexions sur le fonctionnement des centres sociaux au regard de leur environnement socio-économique - Action 18 : Bien articuler le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale avec le Schéma Départemental du Service aux Familles autour de l'enfance, la parentalité et la jeunesse - Action 19 : Développer les partenariats avec les bailleurs, les propriétaires, copropriétaires à l'échelle départementale 	77
VII- Renforcer la démarche d'évaluation de l'animation de la vie sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Action 20 : Dynamiser l'instance d'évaluation de la CCES pour définir les champs concernés et les modalités de mise en œuvre des évaluations 	82

2.4.3 - Les fiches actions

Orientation stratégique	Consolider l'accompagnement des gestionnaires dans le fonctionnement rigoureux de leurs équipements
Intitulé de l'action 1	Contribuer au renforcement des compétences des acteurs en développant de nouveaux partenariats et accompagner vers les bonnes pratiques
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un diagnostic sur les besoins de professionnalisation, cibler les acteurs concernés (bénévoles et salariés) • Repérer les partenaires pouvant contribuer aux développements des compétences • Etablir un plan d'action d'incitation à l'engagement de formation
Public(s) ciblé(s)	Equipements sociaux
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux partenariats - Engagement dans les actions proposées - Bonne gestion de l'équipement et du projet social
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaires signataires CCES - Autres partenaires contributeurs (services RH des fédérations, ...) - Autres personnes ressources
Temporalité	4 ^e trimestre 2019
Informations complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs fiches-actions pourront être établies selon les publics ciblés. - Lien à faire avec la promotion des outils : les statuts, les Règlements Intérieurs et les délégations - Travailler sur la sécurisation des procédures Ressources Humaines en s'appuyant sur des experts juridiques et les bonnes pratiques
Pilote	Caf – La Région

Orientation stratégique	Consolider l'accompagnement des gestionnaires dans le fonctionnement rigoureux de leurs équipements
Intitulé de l'action 2	Déployer le nouveau Soutien Technique Renforcé des équipements
Descriptif de l'action	Lancement du nouveau Marché A Procédure Adaptée jusqu'à la notification au prestataire retenu Mise en œuvre du dispositif avec communication, coordination et évaluation
Public(s) ciblé(s)	Centres sociaux
Évaluation	Nombre de STR réalisés Mesures d'impacts du dispositif
Partenaires	Prestataire retenu Partenaires financeurs Centre sociaux Structures fédératives
Temporalité	2 ^e trimestre 2018
Informations complémentaires	L'engagement des partenaires financeurs est acté sur la durée de la Convention Cadre 2018 - 2021 L'évaluation au terme des deux ans permettra de définir les modalités de poursuite du STR
Pilote	Caf

Orientation stratégique	Consolider l'accompagnement des gestionnaires dans le fonctionnement rigoureux de leurs équipements
Intitulé de l'action 3	Améliorer le processus de recrutement des directeurs de centres sociaux
Descriptif de l'action	Promouvoir la nouvelle procédure de recrutement pour les directeurs
Public(s) ciblé(s)	Le gestionnaire et les partenaires de la cellule de recrutement
Évaluation	Profil de candidat adapté aux appels de candidatures Stabilité sur les postes Présentéisme Nombre et adéquation des candidatures reçues
Partenaires	Cellules de recrutement
Temporalité	2 ^e trimestre 2018
Informations complémentaires	S'appuyer sur les freins déjà identifiés par le groupe de travail sur la cellule de recrutement. Faire des liens avec la fiche action n°1 sur le renforcement des compétences des acteurs. Contribuer à rendre plus attractif le poste de directeur
Pilote	Caf - Léo Lagrange Méditerranée

Orientation stratégique	Consolider l'accompagnement des gestionnaires dans le fonctionnement rigoureux de leurs équipements
Intitulé de l'action 4	Déployer de nouvelles Instances Territoriales de Concertation
Descriptif de l'action	Repérer les besoins locaux Les partager Définir les territoires permettant de développer les mises en réseau des acteurs locaux pour partager les problématiques et co-construire les perspectives
Public(s) ciblé(s)	Directeurs des centres sociaux Partenaires institutionnels Autres personnes ressources du territoire
Évaluation	Nombre de nouvelles ITC Participation des partenaires Modalités de fonctionnement des nouvelles ITC
Partenaires	- Directeur des centres sociaux - Structures fédératives - Partenaires institutionnels
Temporalité	1 ^{er} trimestre 2020
Informations complémentaires	En 2017 : 5 ITC sur les Bouches-du-Rhône S'appuyer sur l'évaluation des ITC réalisée en 2016
Pilote	Caf

Orientation stratégique	Renforcer les liens autour de valeurs et principes : respect – laïcité neutralité - mixité et solidarité
Intitulé de l'action 5	Veiller et accompagner les structures pour valoriser les valeurs de la République
Descriptif de l'action	Repérer les difficultés Recenser les outils existants Promouvoir et ou créer des actions et outils d'accompagnement
Public(s) ciblé(s)	Centres sociaux
Évaluation	Réalisation de l'état des lieux Définition d'un plan d'action Déploiement d'outil(s)
Partenaires	Signataires de la Convention Cadre Centres sociaux Personnes ressources sur les territoires
Temporalité	1 ^{er} trimestre 2018
Informations complémentaires	
Pilote	Etat

Orientation stratégique	Poursuivre la mobilisation autour de l'animation de la vie sociale pour répondre aux besoins des familles et des jeunes
Intitulé de l'action 6	Poursuivre le développement du site internet de la concertation cadre en tant que plate-forme d'échanges
Descriptif de l'action	Communiquer et déployer la plate-forme d'échanges (CLOUD) Développer la ressource documentaire sur le site internet
Public(s) ciblé(s)	Tout public mais principalement les signataires de la Convention Cadre et les centres sociaux
Évaluation	Nombre d'utilisateurs de la plate-forme Nombre de publications supplémentaires mises en ligne
Partenaires	Signataires de la Convention Cadre Centres sociaux
Temporalité	3 ^e trimestre 2018
Informations complémentaires	Poursuivre le travail amorcé avec les Instances Territoriales de Concertation
Pilote	Caf

Orientation stratégique	Poursuivre la mobilisation autour de l'animation de la vie sociale pour répondre aux besoins des familles et des jeunes
Intitulé de l'action 7	Renforcer la communication pour valoriser les politiques d'animation de la vie sociale
Descriptif de l'action	Élaboration d'un plan de communication et adaptation des outils : sites internet, Convention Cadre, Senacs, AVS Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse, diverses plaquettes...
Public(s) ciblé(s)	Équipements sociaux Habitants Partenaires
Évaluation	Actions de communication réalisées
Partenaires	Partenaires signataires CCES Services communication des partenaires Personnes ressources
Temporalité	3 ^e trimestre 2018 et annuellement
Informations complémentaires	
Pilote	Caf - Communes

Orientation stratégique	Poursuivre la mobilisation autour de l'animation de la vie sociale pour répondre aux besoins des familles et des jeunes
Intitulé de l'action 8	Consolider la démarche d'observation et de mise en réseau
Descriptif de l'action	Poursuivre la dynamique de mise en réseau dans les Bouches-du-Rhône Mieux connaître le rôle des centres sociaux, mieux valoriser leurs actions et mieux Évaluer l'impact sur les familles et la jeunesse
Public(s) ciblé(s)	Equipements sociaux Habitants Partenaires
Évaluation	Taux de complétude du questionnaire Analyse et partage des bilans Dynamique des Copils Création d'un support de communication autre que la plaquette existante
Partenaires	Equipements sociaux Partenaires signataires CCES Personnes ressources
Temporalité	2 ^e trimestre 2018
Informations complémentaires	La participation de la Caf et de l'UCS au réseau national permettra d'alimenter les travaux des Bouches-du-Rhône et vice et versa. La formalisation d'un niveau régional pour Senacs reste à poursuivre. Il est nécessaire de coordonner les outils Senacs, Gates et autres outils d'observation.
Pilote	Caf / UCS / Ville de Marseille

Orientation stratégique	Encourager la participation et la mobilisation des habitants
Intitulé de l'action 9	Accompagner pour optimiser la fonction d'accueil et d'écoute des usagers pour un meilleur recensement des besoins des habitants
Descriptif de l'action	Réaliser un état des lieux des outils de recueil existants et définir une stratégie d'actions pour un meilleur recensement des besoins
Public(s) ciblé(s)	Équipements sociaux
Évaluation	100 % des équipements sociaux outillés et utilisateurs
Partenaires	Partenaires signataires Équipements sociaux Autres personnes ressources
Temporalité	1 ^{er} trimestre 2018
Informations complémentaires	Il conviendra également de poser un cadre élargi d'actions sur la fonction accueil dans le projet social : sur les organisations, les personnels, les qualifications, les locaux, l'espace...
Pilote	Caf / Léo Lagrange Méditerranée / IFAC

Orientation stratégique	Encourager la participation et la mobilisation des habitants
Intitulé de l'action 10	Adapter l'ouverture des équipements en fonction des besoins des publics
Descriptif de l'action	Réaliser un diagnostic partagé départemental et définir des plans d'actions et de communication
Public(s) ciblé(s)	Equipements sociaux Habitants
Évaluation	Meilleure connaissance des modalités d'accueil, des amplitudes Coopération entre équipements sociaux et autres associations locales structurantes
Partenaires	Partenaires signataires Equipements sociaux Bailleurs
Temporalité	2 ^e trimestre 2019
Informations complémentaires	Prise en compte des amplitudes horaires, périodes d'ouverture... S'appuyer sur les travaux de l'État en lien avec les centres sociaux
Pilote	La Métropole / Ville de Marseille / Etat

Orientation stratégique	Encourager la participation et la mobilisation des habitants
Intitulé de l'action 11	Poursuivre la mise en œuvre de la démarche de participation des habitants en s'appuyant sur les critères d'appréciation préétablis
Descriptif de l'action	<p>Communiquer sur les critères de mesure de la démarche de participation effective des habitants issus des travaux de Sénacs, groupe de travail CCES, Cnaf</p> <p>Inciter et accompagner les équipements sociaux pour inscrire le processus de la démarche de participation des habitants dans les projets sociaux</p>
Public(s) ciblé(s)	Équipements sociaux
Évaluation	Application des critères retenus
Partenaires	<p>Partenaires signataires CCES</p> <p>Équipements sociaux</p> <p>Personnes ressources</p>
Temporalité	4 ^e trimestre 2018
Informations complémentaires	S'appuyer sur les freins déjà identifiés
Pilote	Caf - Communes

Orientation stratégique	Encourager la participation et la mobilisation des habitants
Intitulé de l'action 12	Accompagner les équipements pour développer des projets visant l'inclusion numérique et l'accès aux droits
Descriptif de l'action	Développer les mises en réseau sur les territoires et accompagner les personnels concernés des équipements sociaux pour une meilleure orientation des publics et un accès aux droits et service de qualité
Public(s) ciblé(s)	Habitants
Évaluation	Couverture du département par des réseaux locaux Meilleure lisibilité des centres sociaux pour les habitants et les partenaires
Partenaires	Équipements sociaux Partenaires signataires Partenaires ressources
Temporalité	1 ^{er} trimestre 2018
Informations complémentaires	S'appuyer sur les bonnes pratiques déjà repérées. Travaux en cours en 2018 sur la fonction « accueil » (missions socles), ce qui explique un démarrage de l'action en 2019.
Pilote	Caf / FAIL

Orientation stratégique	Favoriser le maillage territorial
Intitulé de l'action 13	Intégrer les Espaces de Vie Sociale au sein du réseau départemental de l'animation de la vie sociale, pour fédérer l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels œuvrant sur les zones de vie sociale
Descriptif de l'action	Réaliser un diagnostic sur le fonctionnement des EVS existants et les besoins sur les territoires notamment en quartier prioritaire Et dresser les perspectives de mise en réseau, de travail sur les freins repérés, de développement Définir le niveau de financement dans le cadre de la CCES
Public(s) ciblé(s)	Evs agréés Evs en devenir Collectivités concernées
Évaluation	Analyse du diagnostic Cartographie des besoins Rencontres organisées
Partenaires	Evs agréés Partenaires financeurs UCS Partenaires ressources
Temporalité	3 ^e trimestre 2018
Informations complémentaires	10 EVS agréés en 2017
Pilote	Caf / UCS

Orientation stratégique	Favoriser le maillage territorial
Intitulé de l'action 14	Définir une stratégie partenariale sur les Quartiers Politique de la Ville non couverts pour impulser la préfiguration d'équipement social là où il n'en existe pas
Descriptif de l'action	Sur les QPV non couverts : repérer et accompagner les associations pouvant impulser l'émergence d'un équipement social
Public(s) ciblé(s)	Acteurs locaux structurants
Évaluation	Qualité de la méthodologie de la stratégie Emergence d'équipements sociaux agréés sur les quartiers non couverts
Partenaires	Partenaires signataires
Temporalité	1 ^{er} trimestre 2018
Informations complémentaires	
Pilote	La Métropole / Caf / Etat

Orientation stratégique	Poursuivre la démarche de complémentarité entre les politiques partenariales, notamment sur la jeunesse
Intitulé de l'action 15	Simplifier la gestion administrative des dispositifs, notamment en réduisant le nombre de demandes de dossiers et de pièces à fournir par les équipements
Descriptif de l'action	Optimiser le nombre de pièces à produire pour une demande de subvention de fonctionnement dans le cadre de l'Animation Globale de Coordination. Mettre à disposition un dossier simplifié de demande de financement. Communiquer de manière plus lisible sur les attendus des partenaires institutionnels
Public(s) ciblé(s)	Direction des Centres sociaux Structures fédératives
Évaluation	Mise en œuvre d'un dossier simplifié pour les demandes de financement AGC
Partenaires	Groupe à mettre en place constitué d'agents des services concernés des partenaires de la CCES, avec appui d'un groupe de représentants des centres sociaux utilisateurs
Temporalité	1 ^{er} trimestre 2018
Informations complémentaires	S'appuyer sur les travaux réalisés en 2016 et 2017
Pilote	Caf / Etat

Orientation stratégique	Poursuivre la démarche de complémentarité entre les politiques partenariales, notamment sur la jeunesse
Intitulé de l'action 16	Tendre vers une optimisation des modalités de paiement des subventions de fonctionnement pour faciliter la gestion de trésorerie des équipements
Descriptif de l'action	Elaborer un calendrier concerté permettant de rendre plus lisible les périodes de versement des subventions de fonctionnement
Public(s) ciblé(s)	Direction des Centres sociaux Structures fédératives
Évaluation	Réalisation d'un calendrier annuel par les partenaires Respect des échéances calendaires par les structures Bonne complétude des dossiers par les demandeurs
Partenaires	Partenaires financeurs de la CCES Services comptables / services financiers
Temporalité	1 ^{er} trimestre
Informations complémentaires	
Pilote	Caf / Etat

Orientation stratégique	Poursuivre la démarche de complémentarité entre les politiques partenariales, notamment sur la jeunesse
Intitulé de l'action 17	Accompagner les réflexions sur le fonctionnement des centres sociaux au regard de leur environnement socio-économique
Descriptif de l'action	Poursuivre les réflexions sur l'avenir du modèle socio-économique des équipements sociaux se basant sur les mutations en cours, que ce soit les tensions autour des finances locales, et leurs impacts sur les relations avec les collectivités locales ou encore les nouvelles demandes et besoins des habitants
Public(s) ciblé(s)	Gestionnaires Partenaires institutionnels Personnes ressources
Évaluation	À définir
Partenaires	Gestionnaires Partenaires institutionnels Personnes ressources
Temporalité	4 ^e trimestre 2019
Informations complémentaires	Encourager à se rapprocher d'experts juridiques pour une meilleure sécurisation des trajectoires et éviter les coûts liés aux prud'hommes
Pilote	UCS

Orientation stratégique	Poursuivre la démarche de complémentarité entre les politiques partenariales, notamment sur la jeunesse
Intitulé de l'action 18	Bien articuler les politiques du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale avec celles du Schéma Départemental du Service aux Familles autour de l'enfance, la parentalité et la jeunesse
Descriptif de l'action	<p>Mettre en place des instances pour partager entre partenaires, des bilans d'ateliers, d'actions, de divers travaux...</p> <p>Développer des positions partenariales sur des éléments financiers, sur des problématiques autour de l'animation de la vie sociale, la pertinence de la couverture des territoires....</p> <p>Réaliser un état des lieux des offres « jeunesse » portées par les centres sociaux afin d'établir les perspectives et les complémentarités entre les différents acteurs.</p>
Public(s) ciblé(s)	Habitants – usagers des équipements sociaux
Évaluation	<p>Nombre de bilans, actions.... partagés lors de rencontres partenariales et en lien avec l'évolution des politiques</p> <p>Participation des acteurs AVS dans les instances de travail du Schéma Directeur du Service aux Familles</p>
Partenaires	<p>Direction des centres sociaux</p> <p>Partenaires CCES</p>
Temporalité	<p>2017 : dans le cadre de la prolongation du Pacte Jeunesse</p> <p>1^{er} trimestre 2018 : autres thématiques Marseille et Hors Marseille</p>
Informations complémentaires	<p>Chantier à engager</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre de la prolongation du PACTE jusqu'en décembre 2017, explorer les modalités d'un partenariat durable pour la pérennisation des engagements pour les prochaines années - Sur d'autres champs dans le cadre d'une stratégie globale de pilotage des territoires (Conventions Territoriales Globales à mettre en place)
Pilote	Caf / La Métropole / Conseil Départemental

Orientation stratégique	Poursuivre la démarche de complémentarité entre les politiques partenariales, notamment sur la jeunesse
Intitulé de l'action 19	Développer les partenariats avec les bailleurs, les propriétaires, co-propriétaires à l'échelle départementale
Descriptif de l'action	A partir d'un diagnostic partagé à réaliser, construire un plan d'actions pour cibler les bailleurs avec lesquels on souhaite développer des partenariats autour de l'animation de la vie sociale. Déterminer les objectifs visés et les résultats attendus
Public(s) ciblé(s)	Bailleurs, propriétaires, co-propriétaires en lien avec les équipements sociaux
Évaluation	Rencontres partenariales Conventionnements Implication CCES Qualité des relations Bailleurs - Associations
Partenaires	Partenaires signataires CCES Équipements sociaux Personnes ressources
Temporalité	4 ^e trimestre 2018
Informations complémentaires	Le diagnostic permettra également d'intégrer dans les travaux le besoin d'un bon dimensionnement pour éviter les sur-coûts locatifs.
Pilote	La Ciotat / Marseille / Etat

Orientation stratégique	Renforcer l'évaluation de la politique de l'animation de la vie sociale
Intitulé de l'action 20	Dynamiser l'instance d'évaluation de la CCES pour définir les champs concernés et les modalités de mise en œuvre des évaluations
Descriptif de l'action	Définir le programme des évaluations à conduire en interne ou à externaliser et organiser sa mise en œuvre
Public(s) ciblé(s)	Equipements sociaux Partenaires signataires Habitants
Évaluation	Réalisation des évaluations programmées
Partenaires	Equipements sociaux Partenaires signataires
Temporalité	2 ^e trimestre 2018
Informations complémentaires	Des pilotes / co-pilotes seront positionnés pour chaque évaluation.
Pilote	Caf

2.4.4 - Le calendrier 2018 - 2021 - Le calendrier prévisionnel des actions 2018

Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
<p>Actions n° 17 et 16 : « Optimiser des modalités de paiement » et « simplification de la gestion administrative » Pilotes : Caf / Etat</p>	<p>Action n° 8 : « Consolider la démarche d'observation et de mise en réseau » Pilotes : Caf / UCS et Caf / UCS / Ville de Marseille</p>	<p>Actions n° 7 et 6 : « Renforcer la communication... » et « poursuivre le développement du site CCCS en tant que plateforme d'échanges » Pilote : Caf</p>	<p>Action n° 20 : « Développer les partenaires avec les bailleurs, les propriétaires, les co-propriétaires... » Pilotes : Ville de La Ciotat / Ville de Marseille / Etat</p>
<p>Action n° 15 : « Définir une stratégie partenariale sur les QPV non couverts... » Pilotes : La Métropole / Caf</p>	<p>Action n° 21 : « Dynamiser l'instance d'évaluation... » Pilote : Caf</p>	<p>Action n° 14 : « Intégrer les espaces de vie sociale au sein du réseau départemental... » Pilotes : Caf / UCS</p>	<p>Action n° 11 : « Poursuivre la mise en œuvre de la démarche de participation des habitants ... » Pilotes : Caf / Ville de La Ciotat / CCO</p>
<p>Action n° 19 : « Bien articuler les politiques du SAVS avec celles du SDSF... » Pilotes : Caf / La Métropole / CD13</p>	<p>Action n° 2 : « Déployer le nouveau dispositif de soutien technique renforcé » Pilote : Caf</p>		
<p>Action n° 3 : « Améliorer le processus de recrutement des directeurs » Pilotes : Caf / LLMéditerranée</p>			
<p>Action n° 5 : « Veiller et accompagner les structures pour valoriser les valeurs de la République » Pilote : Etat</p>			
<p>Action n° 12 : « Accompagner les équipements pour développer des projets visant l'inclusion numérique et l'accès aux droits » Pilotes : Caf / FAIL</p>			

Le calendrier prévisionnel des actions 2019

Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
<p>Action n°9 : « Accompagner pour optimiser la fonction d'accueil et d'écoute des usagers... » Pilotes : Caf / Léo Lagrange Méditerranée / IFAC</p>	<p>Action n° 10 : « Adapter l'ouverture des équipements en fonction des besoins des publics » Pilotes : La Métropole / Ville de Marseille / Etat</p>	<p>Action n° 13 : « Mobiliser les habitants pour les rendre acteurs de leur santé afin de faciliter leur intégration sur les territoires » Pilote : Caf</p>	<p>Action n° 1 : « Contribuer au renforcement des compétences des acteurs en développant de nouveaux partenariats et accompagner vers les bonnes pratiques » Pilotes : Caf / La Région?</p>
			<p>Action n° 18 : « Accompagner les réflexions sur le fonctionnement des centres sociaux au regard de leur environnement socioéconomique » Pilote : UCS</p>

Le calendrier prévisionnel des actions 2020

Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
<p>Action n°4 : « Déployer de nouvelles ITC » Pilote : Caf</p>			

ANNEXES



SOMMAIRE

DES ANNEXES



Annexe 1 - Charte d'Engagements Réciproques	91
Annexe 2 - Le règlement intérieur des instances	99
Annexe 3 - La procédure de recrutement des directeurs	109
Annexe 4 - La liste des équipements agréés au 31/12/2017	125
Annexe 5 - La charte de la laïcité	131

ANNEXE 1

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Partenaires, signataires de la Convention Cadre :

L'ÉTAT, représenté par la Préfète Déléguée pour l'Égalité des chances, Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON,

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE, représentée par l'Administrateur provisoire, Monsieur Jean CHAPPELLET et par le Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT

La RÉGION Provence, Alpes, Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER

Le DÉPARTEMENT des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL

La commune de _____, représentée par son Maire _____

La fédération _____ en charge de la gestion des centres sociaux :

- _____

- _____

représentée par son Président

L'association _____ en charge de la gestion du(des) centre(s) social(aux)

Préambule

Partant de la reconnaissance du rôle social assumé par les centres sociaux sur leur territoire et des difficultés croissantes rencontrées par ces équipements, l'ensemble des partenaires institutionnels est mobilisé pour apporter un soutien collectif à ces structures sociales de proximité.

Les signataires de la Convention Cadre sont :

- l'État,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- la Région,
- le Département,
- et les communes de Aix-en-Provence, Arles, La Ciotat, Marseille, Miramas, Les Pennes-Mirabeau, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons et Vitrolles.
- les fédérations représentantes des centres sociaux sur le département :
 - la Ligue de l'Enseignement – Fédération ALL,
 - la fédération Centre de Culture Ouvrière (CCO),
 - la fédération Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC),
 - la fédération Léo Lagrange Méditerranée (LLM),
 - l'Union des Centres Sociaux et socio-culturels des Bouches-du-Rhône (UCS).

La Convention Cadre se construit autour de valeurs partagées que sont les valeurs de solidarité, d'équité, de citoyenneté, de neutralité, de laïcité¹ et de promotion de la vie associative, permettant l'expression, la participation et l'implication des habitants et usagers dans les instances de l'équipement social.

Les partenaires se déclarent attachés aux principes de transparence, de confiance réciproque et de partage des informations, ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre les discriminations.

Ils mettent en avant la complémentarité existante entre la Convention Cadre et les orientations de la Politique de la Ville dont celles définies dans les contrats de ville, autour de l'équipement social qui développe son projet social.

Les partenaires institutionnels et associatifs s'engagent à promouvoir au travers de ce dispositif l'ensemble de ces valeurs. La Convention Cadre des Centres sociaux a pour objet :

- de favoriser une politique concertée en faveur des équipements sociaux ;
- de poursuivre une coopération partenariale renforcée par la mise en œuvre d'actions concertées au travers d'instances de décisions, d'instances opérationnelles et d'instances ou d'outils d'animation ;
- de soutenir financièrement l'ensemble des équipements du département ;
- de s'assurer qu'un soutien technique est apporté aux équipements sociaux pour consolider les modalités d'exercice des fonctions AGC-ACF (Animation Globale et Coordination – Animation Collective Famille), par les compétences des réseaux fédératifs et/ou par une expertise technique externe financée par les partenaires.

La Convention Cadre est un partenariat original et nécessaire, de soutien à l'animation de la vie sociale, basé sur des valeurs partagées, qui rassemblent partenaires institutionnels et associatifs. Telle que prévue dans la Convention Cadre, les centres sociaux sont associés à différents travaux.

¹ Conformément aux règles de conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales, le gestionnaire s'engage à respecter la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires.

Article 1- Objet de la charte d'engagements réciproques

La présente charte a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires institutionnels de la Convention Cadre, des gestionnaires des équipements sociaux et des fédérations, au dispositif.

La charte d'engagements réciproques est liée et fait référence aux documents suivants, remis au gestionnaire :

- Les lettres circulaires Cnaf 2012-013 et 2016-005, relatives à l'animation de la vie sociale ;
- le texte de la Convention Cadre 2018-2021 et ses annexes ;
- la procédure de recrutement des postes de direction.

Elle est alignée sur la durée de la Convention Cadre pour l'ensemble des équipements sociaux, mais dans la limite de la durée d'agrément octroyée par la Caf à chaque équipement.

Cette charte d'engagements est complémentaire des financements bilatéraux relatifs au paiement des subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre du dispositif Convention Cadre, conclues entre le gestionnaire et/ou la fédération, et chaque partenaire financeur.

Elle est signée par le gestionnaire d'équipement social qui adhère aux principes de la Charte et de la Convention Cadre et en accepte les termes. Les partenaires institutionnels s'y engagent à travers la signature de la Convention Cadre.

Article 2 - Engagements généraux des fédérations gestionnaires d'équipements sociaux

Les fédérations gestionnaires s'engagent sur un contrat de progrès pour les équipements sociaux en gestion directe.

L'objectif de ce contrat est de renforcer la démarche de prévention des risques liés au fonctionnement des équipements sociaux. Les fédérations doivent ainsi maintenir leur vigilance sur les fonctions essentielles de l'équipement social afin d'assurer les missions socles de l'AGC-ACF.

Pour ce faire, elles mobilisent toutes les compétences nécessaires de leur réseau pour lesquelles elles perçoivent des financements au titre des prestations de service AGC/ACF et/ou de subventions de fonctionnement des partenaires et elles s'engagent à apporter un soutien technique aux équipements sociaux qu'elles gèrent.

• Sur les postes de direction :

La fédération doit s'assurer que les directeurs sont en mesure d'exercer l'ensemble de leurs missions (Cf Référentiel métier : directeur de centre social), à savoir :

- pouvoir animer, fédérer, coordonner un réseau local,
- gérer l'équipement social en fonction des responsabilités qui lui sont confiées par sa fédération,
- impliquer le conseil d'usagers et faire le lien avec la fédération,
- garantir la transmission des informations et des documents des partenaires qui concernent les centres sociaux,
- veiller aux qualités des relations sociales au sein de l'équipement.

• Sur la comptabilité :

La fédération doit assurer le suivi individuel de chaque équipement social avec des outils, un

accompagnement, de la transparence sur les financements. La fonction comptable déterminée par la fédération devra travailler étroitement avec les directeurs de chaque équipement social de manière individuelle et collective (montée en compétence). Elle doit se donner les moyens d'assurer un suivi comptable pour chacun des centres sociaux et de répondre aux attendus de la mission comptable, à savoir :

- un niveau de qualification répondant à la fonction (diplôme de comptabilité),
- une comptabilité analytique dans chaque équipement social,
- une mise à niveau régulière.

• Accueil :

La fédération gestionnaire doit s'assurer de la mise en œuvre des conditions d'accueil en lien avec les attendus de la Lettre Circulaire Cnaf (un accueil de qualité, généraliste, adapté aux structures, continuité de la mission d'accueil ...).

• Gouvernance :

La fédération gestionnaire doit s'assurer de la mise en place de comités d'usagers/usagers réguliers visant à garantir leur représentation au sein du Conseil d'Administration de la fédération gestionnaire.

Article 3 - Engagements sur les postes de l'Animation Globale et Coordination financés dans le cadre du dispositif Convention Cadre

Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à pourvoir les postes financés au titre de la Convention Cadre, à savoir les postes de l'Animation Globale et Coordination, et ce, par un personnel qualifié :

- un directeur à temps plein, titulaire a minima d'un diplôme interministériel de niveau 2 (Bac +3), de préférence dans le domaine de l'animation ou du développement social local et ayant une expérience professionnelle. Le directeur doit, en l'occurrence présenter des aptitudes professionnelles en matière d'animation, de gestion financière et de management.
- un agent d'accueil, à temps plein, qualifié et compétent en matière d'écoute, d'orientation et d'informations sociales.
- un équivalent mi-temps de comptable qualifié niveau 3 (Bac +2/gestion comptabilité), apte à mettre en œuvre les procédures comptables préconisées par les cocontractants.

Il s'engage également :

- à faire parvenir aux partenaires financeurs l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement des subventions, en respectant les délais indiqués.
- à produire au 30/03 de chaque année, un compte de résultat N-1 de chaque équipement et à l'adresser par email à l'ensemble des partenaires.

Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à verser au gestionnaire, les subventions de fonctionnement Convention Cadre, telles que définies dans la Convention Cadre 2018-2021.

Ils s'engagent à verser ces subventions annuellement, selon des modalités propres à leurs institutions respectives, et ce pour la durée de la Convention Cadre.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à financer une mission de soutien technique renforcé.

Article 4 - Engagements au regard de la zone de vie sociale et de la participation des habitants

Engagements du gestionnaire

1- Élaboration du projet social

L'équipement social intervient sur une zone de vie sociale conformément à sa compétence territoriale, condition de l'agrément. Son action doit porter sur l'ensemble du territoire concerné en tant qu'animateur de cette zone et favoriser, par son rôle de coordonnateur, la mise en réseau des acteurs du territoire.

Dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles et les habitants-usagers, le gestionnaire s'engage à construire le projet social de l'équipement social :

- en réalisant un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs et partenaires associatifs et institutionnels présents sur le territoire d'intervention de l'équipement social ;
- en mettant en place des commissions ad'hoc en associant ces mêmes acteurs (habitants-usagers, partenaires associatifs et institutionnels, etc).

2- La participation des habitants

S'agissant des centres sociaux gérés par une association d'usagers, le gestionnaire s'engage à favoriser l'implication des habitants et des usagers dans les instances de l'équipement social, notamment au niveau du Conseil d'Administration.

S'agissant des centres sociaux gérés par une fédération d'éducation populaire, le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre des modes de participation, notamment un conseil d'usagers, garantissant une implication significative des habitants des zones de vie sociale des équipements dont elles assurent la gestion. Cette instance devra être formalisée et les comptes rendus des réunions rédigés, classés et tenus à jour pour matérialiser le fonctionnement effectif de l'instance.

Engagements des partenaires

Les partenaires se déclarent attachés à la gestion de type associative qui permet l'implication et la participation des habitants et des usagers à la vie de l'équipement social. Ils s'engagent à soutenir sur les territoires les équipements sociaux par leurs équipes respectives.

Article 5 - Engagements en matière de transparence, d'information aux partenaires et mise en place des procédures d'alerte et de soutien à l'équipement social

Dans une logique de transparence et de confiance réciproque, les partenaires sont garants du partage des informations relatives à la situation des centres sociaux. Les gestionnaires s'engagent à informer, dès qu'ils en ont connaissance, les partenaires en cas de difficultés de fonctionnement.

Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à donner accès de manière transparente aux documents comptables et administratifs demandés par les partenaires et utiles au bon déroulement de la mission de soutien technique.

Par ailleurs, le gestionnaire s'engage à informer les partenaires dans les cas suivants :

1- départ du directeur de l'équipement

Le gestionnaire s'engage à informer par écrit l'ensemble des partenaires de la Convention Cadre du projet de départ du directeur dès qu'il en a connaissance. Il doit alors appliquer scrupuleusement et dans les plus brefs délais, la procédure de recrutement arrêtée et y associer les partenaires de la Convention Cadre.

2- départ du comptable

Le gestionnaire s'engage à informer par écrit l'ensemble des partenaires de la Convention Cadre du projet de départ du comptable dès qu'il en a connaissance. Il doit alors mettre en œuvre dans les plus brefs délais, une procédure de recrutement afin d'engager une personne qualifiée à laquelle il peut associer les partenaires. Il doit informer les partenaires financeurs sur toute la période de recrutement et doit leur faire part des mesures transitoires qu'il met en œuvre pour que soit assurée la continuité de la mission.

3- départ du chargé d'accueil

Le gestionnaire s'engage à informer par écrit l'ensemble des partenaires de la Convention Cadre du projet de départ du chargé d'accueil dès qu'il en a connaissance. Il doit alors mettre en œuvre dans les plus brefs délais, une procédure de recrutement afin d'engager une personne qualifiée, à temps plein. Il doit informer les partenaires financeurs sur toute la période de recrutement et doit leur faire part des mesures transitoires qu'il met en œuvre pour que soit assurée la continuité de la mission.

4- difficultés de fonctionnement de l'équipement social

Le gestionnaire s'engage à alerter les partenaires des difficultés qu'il rencontre. Tout partenaire pourra aussi alerter sur la situation d'un équipement social.

En cas de crise ou de dysfonctionnement au sein d'une association ou d'un équipement, une procédure d'alerte devra alors être déclenchée. Une cellule opérationnelle pourra se réunir à la demande du gestionnaire ou de l'un ou plusieurs des partenaires (se reporter au règlement intérieur de l'instance).

Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à participer aux cellules opérationnelles et aux comités de suivi dans une logique de coopération partenariale, en se munissant du suivi actualisé des paiements des subventions dues à l'équipement et de toute autre information permettant l'aide à la décision. Les partenaires s'engagent à accompagner et soutenir le gestionnaire dans toutes les étapes de la procédure de recrutement du directeur, notamment lors des cellules de recrutement et à donner un avis consultatif.

Article 6 - Engagements relatifs à la mission de soutien technique renforcé

L'équipement social peut bénéficier d'un soutien spécifique en sollicitant la mission de soutien technique renforcé.

Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à saisir la mission de soutien technique renforcé lorsque la situation de l'équipement social le justifie selon les modalités de saisine prévues par la Convention Cadre et d'envisager de manière concertée les modalités et/ou les outils à mettre en place pour que

l'équipement social retrouve un équilibre de fonctionnement. Il s'engage à tenir compte des recommandations des partenaires sur l'opportunité de saisir la mission de soutien technique renforcé. Il s'engage à transmettre au porteur de la mission de soutien technique renforcé les documents administratifs et comptables et utiles au bon déroulement de la mission.

Engagement des partenaires

Les partenaires financeurs s'engagent à financer une mission de soutien technique renforcé selon les modalités prévues au titre II de la Convention Cadre. Ils s'engagent à procéder à un bilan annuel de la mission de soutien technique à laquelle les centres sociaux bénéficiaires seront associés et une évaluation au terme de la mission du prestataire.

Article 7 - Engagements sur les formations en direction des bénévoles associatifs et du personnel des équipements

Les gestionnaires associatifs et les équipes de professionnels s'engagent à participer à des actions de formation portant notamment sur les points suivants :

- la mise en œuvre des missions de l'équipement social,
- les responsabilités respectives du directeur et du Conseil d'Administration,
- les questions de gestion financière et comptable,
- l'évaluation et le suivi du projet social,
- la participation des habitants.

Article 8 - Les mesures prises en cas de non-respect des engagements

En cas de non-respect des engagements énoncés dans la charte, une action concertée et graduée en matière de sanctions, pourra être mise en œuvre par l'ensemble des partenaires.

A l'issue d'un délai laissé au gestionnaire pour se mettre en conformité avec les exigences des partenaires de la Convention Cadre et en cas de non mise en conformité, les financements Convention Cadre pourront être partiellement ou totalement suspendus à la suite d'une cellule opérationnelle. L'application d'une telle procédure fera l'objet d'une information systématique a posteriori au Comité Départemental.

Par ailleurs, le non-respect des engagements liés à l'agrément est susceptible d'une suspension administrative voire de retrait d'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Cette situation entraîne de fait, la nullité de la charte d'engagements réciproques et par voie de conséquent, du soutien technique et financier prévu dans le dispositif Convention Cadre.

Article 9 - Modifications des termes de la charte

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente charte, actée par le Comité Départemental, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la charte, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Fait à _____, le _____

Le gestionnaire de l'équipement social, attestant avoir pris connaissance des textes Convention Cadre, auxquels il est fait ici référence.

ANNEXE 2

LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES

Le Comité Départemental

Le Comité Départemental est l'organe politique du dispositif. Il est co-présidé par l'État, représenté par le(a) Préfet(ète) Délégué(e) pour l'Égalité des chances et par la Caisse d'Allocations Familiales, représentée par le(a) Président(e) et le(a) Directeur(trice) Général(e).

Missions

Le Comité Départemental est chargé :

- de coordonner les politiques en faveur des équipements sociaux à l'échelon départemental,
- de décider et voter les orientations à donner à la Convention Cadre,
- de déléguer au Comité Technique la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations stratégiques,
- de valider les travaux du Comité Technique,
- de superviser l'évaluation de la Convention Cadre.

Composition

Le collège décisionnel :

Pour l'État

- Le(a) Préfet(ète) Délégué(e) pour l'Égalité des Chances ou son représentant.
- Le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Cohésion Sociale ou son représentant.
- Le Directeur(trice) Régional(e) de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

- Le(a) Président(e) du Conseil d'Administration.
- Le(a) Directeur(trice) Général(e) ou son représentant.

Pour la Région

- Le(a) Président(e) du Conseil Régional ou son représentant.
- Les responsables des services en charge du suivi et/ou de la thématique des équipements sociaux.

Pour le Département

- Le(a) Président(e) du Conseil Départemental ou son représentant.
- Le(a) Directeur(trice) Général Adjoint(e) à la Solidarité ou son représentant.
- Le responsable du Service Politique de la Ville et de l'Habitat ou son représentant.

Pour les communes signataires (les communes signataires devront valider la proposition)

- Les Maires ou leur(s) représentant(s).
- Les responsables des services en charge du suivi des équipements sociaux et/ou les responsables des services Politique de la Ville.

Pour les fédérations

- Le représentant désigné.

Le collège consultatif :

Pour les équipements sociaux

- Le(a) Président(e) de l'Union de Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône, ou son représentant.
- Le(a) Président(e) de la fédération CCO, ou son représentant.
- Le(a) Président(e) de la fédération ALL, ou son représentant.
- Le(a) Président(e) de la fédération IFAC, ou son représentant.
- Le(a) Président(e) de la fédération LLM, ou son représentant.

Les personnes ressources

- Toute personne pouvant apporter une expertise sur une thématique.

Secrétariat et pilotage

Le secrétariat est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le pilotage est assuré par l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.

Calendrier

Le Comité Départemental se réunit a minima une fois par an.

L'ordre du jour est élaboré et co-signé par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, le Président et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Le Comité Technique

Missions

Le Comité Technique est chargé :

- de décliner de manière opérationnelle les orientations données par le Comité Départemental,
- d'élaborer des propositions d'évolution du dispositif à soumettre pour validation au Comité Départemental,
- de veiller au bon fonctionnement des instances de la Convention Cadre et à leur bonne articulation,
- d'assurer le suivi des instances de régulation (cellule opérationnelles/comités de suivi),
- de suivre les interventions du prestataire du dispositif de soutien technique renforcé aux équipements sociaux,
- de superviser les travaux des groupes thématiques mis en place,
- de faire le lien entre l'instance d'évaluation de la Convention Cadre et le Comité Départemental,
- de préparer l'Assemblée Départementale de l'Animation de la vie sociale.

Composition

Pour l'État

- Le(a) Délégué(e) du(de la) Préfet(ète), en charge du suivi de la Convention Cadre, représentant le(a) Préfet(ète) Délégué(e) pour l'Égalité des Chances.

- Le représentant de la Direction Départemental(e) de la Cohésion Sociale.
- Le représentant de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

- Le(a) Sous-Directeur(trice) en charge du Service aux Partenaires et ses collaborateurs sur la thématique.

Pour la Région

- Les responsables des services en charge du suivi et/ou de la thématique des équipements sociaux.

Pour le Département

- Le responsable du Service Politique de la Ville et de l'Habitat.
- Le(a) chargé(e) de mission centre sociaux et/ou le responsable du pôle Animation Sociale et Politique de la Ville.
- Le directeur en charge de l'action sociale, de la Politique de la Ville et/ou du suivi des équipements sociaux.

Pour les communes signataires

- Le directeur en charge de l'action sociale, de la Politique de la Ville et/ou du suivi des centres sociaux.

Pour les fédérations signataires

- Le Directeur ou son représentant.

Des personnes qualifiées pourront être invitées avec un avis consultatif

Secrétariat et pilotage

Le pilotage et le secrétariat sont assurés par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'ordre du jour est élaboré à partir des propositions de l'ensemble des partenaires.

Calendrier

Le Comité Technique se réunit a minima une fois par semestre.

L'instance d'évaluation de la Convention Cadre

Missions de l'instance d'évaluation

Dans une logique d'évaluation en continu du dispositif et afin que les partenaires puissent optimiser leur soutien à l'animation de la vie sociale, l'Instance d'Évaluation doit pouvoir à la fois, mesurer le fonctionnement du dispositif pour le faire évoluer, mais aussi en mesurer les répercussions sur les territoires.

L'Instance d'évaluation a ainsi 2 niveaux d'application

1. Niveau 1 : l'évaluation du dispositif et de ses instances dans une perspective de régulation et

d'optimisation du fonctionnement particulier et global de la Convention Cadre.

2. Niveau 2 : l'évaluation des actions émanant du dispositif dans une perspective d'efficacité sur le fonctionnement des équipements sociaux et d'analyse d'impact sur les territoires.

Pour garantir la séparation des pouvoirs, la neutralité, le périmètre, la dimension de l'évaluation, l'Instance d'évaluation est directement rattachée au Comité Départemental.

L'Instance d'évaluation doit ainsi :

1- **Définir et proposer** au Comité Départemental des propositions d'évaluation. Il s'agit, sur la base des observations réalisées, des besoins formalisés par les équipements sociaux, des objectifs particuliers des partenaires financeurs, des évolutions conjoncturelles ou structurelles, d'élaborer au sein de l'Instance des propositions d'évaluations qui seront présentées et soumises à validation du Comité Départemental.

2- **Répondre** à des commandes institutionnelles émanant du Comité Départemental.

3- **Organiser et planifier** le calendrier des évaluations à programmer et déterminer les moyens nécessaires pour chacune des évaluations.

Il s'agit, sur la base des priorités partagées, des délais de réalisation de chacune des évaluations, des enjeux, des ressources nécessaires, d'établir un calendrier prévisionnel de déploiement des évaluations et les moyens nécessaires (pour chaque évaluation et globale) qui seront présentées et soumises à validation du Comité Départemental.

4- **Réaliser et/ou faire réaliser et piloter** les évaluations validées et programmées.

Il s'agit, sur la base de l'analyse des ressources nécessaires et disponibles, des enjeux, des contenus, des délais, des moyens à mettre œuvre, du calendrier global, du budget, d'identifier les évaluations qui seront conduites en interne, les évaluations qui devront être externalisées et les évaluations qui pourront être coproduites. Le Comité Départemental validera sur présentation des propositions l'affectation des moyens.

5- **Organiser la restitution des évaluations réalisées** au Comité Départemental.

6- **Réaliser le bilan d'activité** de l'Instance d'évaluation et proposer au Comité Départemental des régulations concernant les objectifs de la Convention Cadre.

Il s'agit de globaliser et capitaliser sur l'ensemble des évaluations réalisées afin de proposer au Comité Départemental des régulations éventuelles concernant les axes ou objectifs de la Convention Cadre.

7- **Communiquer et valoriser** auprès de l'ensemble des partenaires, les actions initiées par l'Instance d'évaluation.

Il s'agit, pour l'Instance d'Évaluation de :

1/ Sensibiliser en continu l'ensemble des partenaires sur la pertinence, les enjeux, les objectifs, la valeur ajoutée de toute démarche évaluative.

2/ Organiser la restitution des évaluations réalisées aux acteurs directement concernés ou impactés par une évaluation (membres des Instances, les équipements sociaux...).

Composition de l'instance d'évaluation

Les membres permanents de l'Instance d'Évaluation sont les techniciens, représentants des partenaires institutionnels signataires de la Convention Cadre, à savoir :

- L'État
- La Caf 13
- La Région
- Le Département des Bouches-du-Rhône
- Les communes

Toutefois, et en fonction de la nature des évaluations, l'Instance d'évaluation pourra avoir recours à des partenaires (équipement sociaux, fédérations, personnes qualifiées qui intégreront alors l'Instance pour la durée de l'évaluation en tant que membres invités.

Animation – secrétariat

L'animateur est désigné pour une période de 1 an par les membres de l'Instance d'Évaluation.

Ses missions sont :

- Animation du fonctionnement de l'Instance (convocation, ordre du jour, ...)
- Animation de réunions (favorise la recherche de consensus)
- Porte-parole auprès du Comité Départemental et des partenaires.

Le secrétariat est assuré par l'institution du technicien désigné comme animateur et ce, durant toute la durée de son mandat.

Calendrier

L'instance d'évaluation se réunira a minima deux fois par an.

Le planning annuel sera établi après le Comité Départemental et en fonction des travaux d'évaluation à réaliser au cours de l'année.

Les Instances Territoriales de Concertation (ITC)

La Convention Cadre 2011 - 2012, s'inscrivant dans une logique de mise en réseau des équipements sociaux et des institutions, prévoyait la mise en place d'Instances Territoriales de Concertation (ITC).

Compte tenu du bilan réalisé, leur déploiement se poursuivra sur la période 2018 - 2021.

Les territoires de déploiement seront définis sur la base d'un diagnostic partenarial partagé.

Objet

L'Instance Territoriale de Concertation a vocation à :

- mobiliser et mettre en relation les professionnels des équipements sociaux et les représentants des institutions sur les territoires,
- être un espace neutre d'information, de réflexion, d'analyse partagées et de coconstruction,

- traiter de tous les sujets en lien avec les missions des équipements sociaux et échanger sur des problématiques communes,
- partager une culture commune basée sur les échanges d'expériences et de connaissances afin d'améliorer les pratiques et le fonctionnement des structures, de créer une dynamique et une cohérence territoriale.

Elle représente donc un collectif de partenaires institutionnels, des équipements sociaux et des acteurs de terrain associés, dont la volonté est de chercher à mutualiser les outils et les pratiques dans un souci constant d'amélioration du service rendu aux habitants – usagers d'une zone d'influence.

Fonctions

- Organiser des échanges sur les pratiques et sur les problématiques communes en lien avec les missions des équipements sociaux ;
- Promouvoir et valoriser l'innovation sociale sur un territoire ;
- Être un relais des informations techniques en lien avec le fonctionnement des équipements sociaux ;
- Assurer un rôle de veille sur le territoire ;
- Être force de propositions ;
- Créer des outils.

Animation – secrétariat

L'objectif est de mener cette instance à son autonomisation, avec une égale implication de tous ses membres.

Selon ce principe :

- le premier temps de concertation permettra de déterminer les logiques d'animation, d'une part, et de secrétariat d'autre part. Ces tâches seront assurées à tour de rôle par tous les membres des ITC,
- des outils sont également mis à disposition : site internet de la Convention Cadre, plateforme d'échanges, etc.

L'animateur(trice) de la Convention Cadre des Centres Sociaux a en charge :

- l'accompagnement et le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation,
- la coordination départementale des Instances Territoriales de Concertation,
- l'interface entre les Instances, le Comité Technique et le Comité Départemental.

Composition

L'Instance Territoriale de Concertation est une instance qui réunit les directeurs des centres sociaux et les partenaires institutionnels de la Convention Cadre présents sur le territoire de l'ITC.

Les membres permanents sont :

Pour les centres sociaux

- Le(a) directeur(trice) du centre sociales

Pour l'État

- Le(a) Délégué(e) du (de la) Préfet(ète) du territoire

Pour la Caf

- Le(s) représentant(s) du territoire

Pour la Région

- Un(e) représentant(e) des services en charge du suivi et/ou de la thématique des équipements sociaux

Pour le Département

- Le(a) chargé(e) de territoire ou un représentant du Service Politique de la Ville.

Pour les communes

- Le représentant en charge du suivi des équipements sociaux sur les territoires.

Des personnes invitées

- Un représentant de l'Union des Centres Sociaux
- Un représentant d'une fédération partenaire

Participation

Afin de dynamiser le partenariat sur le territoire et enrichir les réflexions des Instances, ses membres sont invités à solliciter :

- les acteurs intervenant sur le territoire (habitants, bénévoles, acteurs économiques, associations, acteurs éducatifs, etc.),
- des personnes ressources expertes (universitaires, conseillers techniques, etc.).

Étant convenu qu'une présence régulière est essentielle au bon fonctionnement de l'Instance, il est préconisé que les participants s'engagent à être assidus sur la durée correspondant au traitement d'une thématique.

La participation des partenaires, dont l'échelle d'intervention ne permet pas une présence régulière, se traduira par un suivi des comptes rendus et par leur implication, notamment, à des rencontres de restitution.

Calendrier

L'Instance Territoriale de Concertation établit un calendrier des rencontres et sera vigilante sur la régularité des rencontres. Elle se réunira au minimum une fois tous les deux mois. La fréquence des rencontres sera ajustée en fonction des besoins des territoires.

Suivi et évaluation

L'évaluation du dispositif des ITC est conduite par l'Instance d'Évaluation de la Convention Cadre et fait l'objet d'une validation par les instances compétentes de la Convention Cadre.

Communication

Les réflexions et les travaux réalisés par les Instances Territoriales de Concertation seront valorisés :

- au niveau des ITC, par les membres qui se feront le relais des contenus, auprès de leur structure

ou institution selon les modalités qui leur convient,

- au niveau de la Convention Cadre :

- auprès des instances compétentes,

- dans le cadre d'une communication appropriée auprès des partenaires associatifs et institutionnels, grâce aux outils de communication du dispositif (site internet, mission d'appui, journées de restitution, etc.).

ANNEXE 3

LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS

Préambule

Le recrutement du poste de directeur doit se faire dans le respect des principes de solidarité, d'équité et de laïcité inscrits dans la Convention Cadre des centres sociaux.

Sont en particulier applicables les dispositions des articles ci-après cités.

Doivent notamment être respectés les principes de non-discrimination, d'absence de harcèlement sexuel ou moral et sexisme, tels que prévus par le code du travail et le code pénal.

À ce jour, l'article L1221-6 du Code du Travail dispose que :

« Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, au candidat à un emploi ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier sa capacité à occuper l'emploi proposé ou ses aptitudes professionnelles. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'emploi proposé ou avec l'évaluation des aptitudes professionnelles. Le candidat est tenu de répondre de bonne foi à ces demandes d'informations. »

Introduction

Dans le cadre des principes de transparence et de bonne coopération partenariale de la Convention Cadre des centres sociaux 2018 - 2021, la Charte d'engagements réciproques prévoit dans son article 6, la mise en place, par le gestionnaire de l'équipement, d'une procédure d'alerte en cas de départ d'un directeur et d'une procédure de recrutement.

La procédure de recrutement est un outil de la Convention Cadre qui pose les étapes clés permettant de répondre aux principes de transparence et de bonne coopération partenariale. Cet outil doit également contribuer à la prévention des risques de fragilisation des équipements, l'un des objectifs phares du partenariat Convention Cadre. Elle ne vient en aucun cas se substituer aux règles du droit du travail que doit respecter l'employeur pour l'embauche d'un salarié.

Le gestionnaire du centre social recherchera la plus grande participation des partenaires (anticipation des disponibilités, échanges par mél, etc ...).

Les partenaires signataires de la Convention Cadre des Bouches-du-Rhône interviennent dans une démarche de conseil d'information. A ce titre, la recherche du consensus prévaut pour chaque étape de la procédure.

Les étapes de la procédure partenariale de recrutement sont les suivantes :

- l'alerte relative au départ du directeur ou à une absence prolongée de nature à fragiliser l'équipement,
- la préparation du recrutement. Cette phase est un préalable fondamental à la réussite du recrutement,
- les entretiens de recrutement,
- l'après entretien.

Le gestionnaire informera les partenaires institutionnels des conclusions de l'évaluation de la période d'essai.

Champ d'application

Cette procédure s'applique obligatoirement aux équipements sociaux agréés par la Caf 13, quel que soit son mode de gestion. Elle doit s'appliquer pour le recrutement d'un(e) directeur(trice), y compris en fin de contrat d'un chargé de mission ou d'un directeur remplaçant pendant la période d'absence de direction.

Le recrutement du(de la) directeur(trice) peut être organisé de plusieurs manières selon le mode de gestion du centre social :

- si le centre social est l'association qui gère l'équipement, le Conseil d'Administration peut :
 - organiser la mise en œuvre de la procédure de recrutement de manière autonome,
 - bénéficier de l'accompagnement par l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône.
- si le centre social est géré par une fédération, la fédération a en charge l'application de la procédure de recrutement.

Procédure de recrutement du directeur de centre social

Les textes de référence :

- *Lettres Circulaires Cnaf relatives à l'Animation de la vie sociale n°2012-013 et n°2016-005*
- *Annexe 2 de la Convention Cadre des centres sociaux et de l'animation de la vie sociale 2018 - 2021, relative aux règlements intérieurs des instances de la Convention Cadre 2018 - 2021*
- *La charte d'Engagements Réciproques de la Convention Cadre (annexe 1 de la Convention Cadre 2018 - 2014)*

1^{ère} Étape : L'alerte

Le gestionnaire a l'obligation d'informer l'ensemble des partenaires du départ du directeur ou d'une absence prolongée de nature à fragiliser l'équipement.

Absence prolongée du directeur de nature à fragiliser l'équipement	Le Président de l'association ou la fédération employeur informe les partenaires de la Convention Cadre dès connaissance officielle de l'absence prolongée du directeur et explique les modalités de remplacement sur un calendrier établi.
Départ définitif du directeur	Lettre adressée par le gestionnaire à l'ensemble des partenaires de la Convention Cadre dès la connaissance officielle du départ du directeur (délai 8 jours) et du préavis. L'association précise les dispositions prévues pour la procédure de recrutement ainsi que celles prévues pour assurer la continuité de la fonction de direction.

2^e Étape : Préparation du recrutement

<p>Association des partenaires à la préparation du recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Transmission aux partenaires d'une note de cadrage synthétique présentant :<ul style="list-style-type: none">- la situation du centre social à date : organigramme, arrêtés des comptes, état d'avancement du projet social, le contexte <p>NB : ces éléments doivent permettre de donner une vision globale de l'équipement à date et de mettre en lumière les points qui pourraient fragiliser l'équipement)</p> <ul style="list-style-type: none">- le profil recherché, adapté en conséquence (en conformité avec le référentiel métier de la Cnaf)- les critères de sélection des candidats- le corps de l'annonce et les modalités de diffusion de l'offre <ul style="list-style-type: none">• Transmission du calendrier des étapes du recrutement
<p>Préparation de la cellule de recrutement</p> <ul style="list-style-type: none">• Diffusion de l'ensemble des CV et lettres de motivation aux partenaires accompagnés d'une fiche récapitulative facilitant le tri
<p>Tri des CV par la cellule de recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none">• choix consensuel sur les CV retenus• préparation des entretiens (critères prioritaires de sélection, déroulé, questions aux candidats dans le respect de la loi telle indiquée dans le préambule)• nombre et qualité des membres du jury• planning pour les entretiens <p>Le gestionnaire recherche la participation des partenaires à la commission de tri :</p> <ul style="list-style-type: none">• un calendrier transmis le plus en amont possible• la mise en place d'un outil à remplir par les partenaires et à transmettre par mél en cas d'indisponibilité
<p>Nouvelle procédure à engager dans l'hypothèse d'absence de candidats ou tri CV infructueux</p>

3^e Étape : L'entretien de recrutement

Les entretiens sont animés par le gestionnaire ou son représentant ayant délégation.

Tout est mis en œuvre pour que le choix final du candidat fasse consensus auprès des membres de la cellule de recrutement. Le gestionnaire, responsable du recrutement, informe les partenaires de la décision prise.

Nouvelle procédure à engager si les entretiens s'avèrent infructueux.

4^e Étape : Après l'entretien de recrutement

Le gestionnaire informe les partenaires des conclusions de l'évaluation de la période d'essai ;

Nouvelle procédure à engager si la période d'essai s'avère insatisfaisante.

Proposition de documents ressources

1. Référentiel métier : Directeur de centre social (annexe 1 de la Lettre Circulaire Cnaf n°2016-005)
2. Outil de transmission des candidatures
3. Grille de sélection des candidatures
4. Grille d'évaluation du candidat
5. Récapitulatif de l'avis des membres de la commission de recrutement

Finalités de la fonction

<ul style="list-style-type: none">• Être le garant de la conception, du pilotage, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet social de la structure dans le cadre des valeurs et principes de l'animation de la vie sociale :<ul style="list-style-type: none">- Le respect de la dignité humaine ;- La laïcité, la neutralité et la mixité sociale ;- La solidarité ;- La participation et le partenariat.
<ul style="list-style-type: none">• Mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire pour contribuer au « bien vivre ensemble » en favorisant une dynamique collective.
<ul style="list-style-type: none">• Assurer le bon fonctionnement de l'équipement, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition.
<ul style="list-style-type: none">• Pilote avec l'instance de gouvernance la démarche politique et stratégique du centre social.

Mission 1 : conçoit et conduit le projet d'animation globale articulé a la vie locale dans une dynamique territoriale

Activités principales

- Applique les valeurs et principes de l'Animation de la Vie Sociale
- Impulse la démarche et réalise le diagnostic concerté dans une logique participative incluant instances décisionnelles, bénévoles, habitants, partenaires, institutions, élus locaux à partir de l'expression des besoins et des projets des habitants et associations du territoire
- Pilote la conduite du projet d'animation globale et ses différentes étapes : élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation
- Définit selon les mêmes modalités de participation, les axes d'interventions, les objectifs et le plan d'actions du centre
- Définit les critères et les indicateurs d'évaluation du projet social et évalue l'activité du centre au regard des objectifs fixés
- Contribue à la réalisation des objectifs, soutient les actions définies dans le projet
- Avec l'instance de gouvernance, détermine, mobilise et négocie les moyens nécessaires au développement du projet
- Mobilise les ressources du territoire
- Établit et met en œuvre le plan de communication de l'équipement
- Rédige les rapports d'activités, les documents de reporting et rend compte régulièrement du déroulement du projet aux instances de gouvernance (conseil d'Administration, comité de pilotage...)

- Propose des changements contribuant à l'amélioration des projets et du service rendu par le centre
- Participe à une vie de réseaux thématiques et/ou entre pairs aux différentes échelles territoriales
- Contribue à des études, notamment dans le cadre d'observatoires, pour une meilleure visibilité de l'Animation de la Vie Sociale

Compétences

Savoirs

- Connaître les données sociétales, sociologiques et économiques de son territoire et les analyser
- Connaître les problématiques sociales et économiques de son territoire
- Maîtriser la méthodologie de projet, du diagnostic à l'évaluation, dans une démarche de développement social local
- Connaître les textes de référence de l'Animation de la Vie Sociale
- Connaître les politiques publiques, missions, projets et modes de financement des acteurs du territoire
- Identifier les différentes dimensions politiques, stratégiques d'un projet

Savoirs-faire : Être en capacité de

- Être à l'écoute des besoins de la population pour développer les actions du projet
- Rechercher et analyser des informations auprès de différents partenaires
- Mettre en œuvre des outils spécifiques de recueil et d'analyse d'informations
- Savoir s'entourer et trouver des expertises fiables pour la conduite du projet
- Construire une intervention adaptée en identifiant les actions à mettre en œuvre, ainsi que les ressources et outils de gestion à mobiliser
- Être en capacité de rédiger et de synthétiser un contrat de projet, un bilan d'activité...
- Mettre en place les outils d'évaluation des actions
- Dynamiser la participation des habitants
- Animer / co-construire un projet en impliquant l'ensemble des acteurs concernés
- Maîtriser les techniques de négociation et d'animation
- Contribuer au rôle de veille sociale sur son territoire
- Analyser le bilan d'activité pour faire évoluer le projet global
- Porter témoignage des réalisations du centre social et contribuer aux études sur les centres sociaux

Savoirs-être relationnels :

- Savoir expliquer, synthétiser et argumenter à l'oral et à l'écrit
- Savoir écouter son interlocuteur, analyser et comprendre sa demande afin d'apporter une réponse adaptée
- Savoir préparer et animer des réunions d'échange en s'assurant de la bonne compréhension de

chacun et en utilisant les techniques d'animation appropriées

- Savoir reconnaître et valoriser les capacités et compétences des individus pour les rendre acteurs des projets
- Savoir partager les valeurs et principes de l'Animation de la Vie Sociale

Mission 2 : anime et coordonne les partenariats

Activités principales

- Crée, renforce et développe les partenariats avec l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités locales, institutions, bailleurs, associations...
- Veille à l'articulation du projet social avec les différents dispositifs institutionnels et politiques publiques
- Organise la concertation et la coordination avec les professionnels et acteurs impliqués en fonction des problématiques sociales locales
- Développe les relations et coopérations avec tous les partenaires susceptibles d'apporter leur contribution à la réalisation des orientations, objectifs et plans d'action du projet social
- Veille à la coordination et à la cohérence des partenariats du secteur animation globale
- Communique auprès des partenaires sur le projet social et les orientations du centre
- Organise l'analyse du territoire et de la demande sociale
- Représente le centre social dans les Instances partenariales de son territoire en fonction de ses délégations
- Rend compte de ses différents contacts/rencontres pour permettre aux instances de gouvernance d'assurer un suivi stratégique
- Contribue aux projets et dynamiques territoriales engagées dans le domaine de l'AVS

Compétences

Savoirs

- Connaître les champs de compétences, missions, positionnements, modes d'intervention des acteurs locaux

Savoir-faire : Être en capacité de

- Repérer, activer et entretenir les réseaux partenariaux pour mobiliser les ressources du territoire
- Participer à la conception d'outils et supports de communication

Savoirs-être relationnels :

- Savoir instaurer, entretenir un dialogue et des relations de confiance avec les partenaires dans un objectif d'efficacité collective
- Savoir respecter les échéances et les engagements pris
- Savoir conjuguer une posture technique et une posture politique en fonction des interlocuteurs rencontrés et des sujets traités
- Faire preuve d'analyse et de synthèse dans une démarche concertée

- Créer les conditions de l'échange avec les partenaires dans un objectif d'efficacité collective
- Être capable de gérer les situations de conflit

Mission 3 : développe la dynamique participative au sein du centre social et du territoire

Activités principales

- Impulse la démarche participative, structure et dynamise la participation des habitants dans l'élaboration et la conduite du projet
- Participe au fonctionnement des instances participatives : rythme, expression démocratique, enregistrement, restitution et mise en œuvre des décisions
- Veille à l'implication des membres des instances de gouvernance
- Met en œuvre une organisation et /ou un plan d'actions permettant :
 - > l'appropriation par l'équipe des modalités de mise en œuvre du projet social
 - > la participation et la prise de responsabilités des usagers et bénévoles
 - > la mobilisation des habitants du territoire
- Facilite la coordination des différents acteurs de la vie associative locale
- Organise l'accompagnement des bénévoles et développe leur capacité à appréhender leur positionnement politique, stratégique et veille à leur formation
- Organise l'accompagnement des associations demandeuses dans la définition de leurs orientations dans l'élaboration de leur projet associatif, et propose un soutien logistique et technique

Compétences

Savoirs :

- Connaître les principes de la démarche participative
- Connaître le fonctionnement de la vie associative

Savoir-faire : Être en capacité de

- Structurer et dynamiser la participation des habitants
- Accompagner tous les acteurs dans la définition d'orientations et d'élaboration de projets
- Animer les instances décisionnelles et veiller à leur régularité
- Identifier les besoins d'information et de formation des bénévoles
- Participe à la coordination des différents acteurs de la vie associative locale
- Amener l'équipe à avoir une posture favorable à la participation, à la construction collective

Savoirs-être relationnels :

- Proposer une place à chacun des acteurs dans les processus de décision et d'organisation
- Être en capacité de partager son expertise avec les instances de gouvernance
- Savoir écouter, analyser et comprendre

Mission 4: gère les ressources humaines salariés et bénévoles

Activités principales

- Est missionné par sa gouvernance pour assurer la gestion des ressources humaines dans le cadre de la politique arrêtée par l'association, l'institution
- Fait le lien entre les instances de gouvernance et le personnel
- Décline la politique des ressources humaines
- Impulse un travail concerté en garantissant et facilitant l'expression des équipes
- Pilote et assure l'animation des équipes
- Permet l'appropriation des enjeux par l'ensemble des équipes
- Détermine l'organisation à mettre en œuvre au sein du centre social
- Favorise le développement des compétences individuelles et collectives des équipes
- Assure l'encadrement et la gestion administrative du personnel (planning, congés, horaires, formation...)
- Propose et met en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences adaptées à la structure et au plan de formation

Savoirs :

- Connaître les principes de gestion en ressources humaines notamment appliqués à une organisation collaborative
- Connaître la législation sociale et conventionnelle liée au statut de la structure et du personnel
- Connaître les principaux dispositifs de formation

Savoir-faire : Être en capacité de

- Manager des équipes
- Créer les conditions de l'échange avec son équipe dans un objectif d'efficacité collective
- Identifier les besoins d'information et de formation de ses collaborateurs
- Proposer le plan de formation du personnel
- Mettre en œuvre les techniques de conduite d'entretien annuel d'évaluation
- Participer à l'élaboration des profils de poste de ses collaborateurs
- Organiser les conditions du dialogue social et gérer les situations de tension
- Recruter et accueillir de nouveaux collaborateurs
- Négocier avec les instances représentatives du personnel
- Identifier et prévenir les risques psychosociaux et mettre en place des actions adaptées

Savoirs-être relationnels :

- Savoir écouter
- Savoir prendre ses responsabilités et décider dans le cadre de ses délégations
- Savoir déléguer
- Assurer la régulation au sein des équipes

- Promouvoir la coopération et la co-construction au sein de son équipe

Mission 5 : assure la gestion administrative et financière

Activités principales

- Contribue à la rédaction du compte de résultats et du budget prévisionnel dans le respect des orientations politiques définies
- Travaille en lien avec les instances de gouvernance en charge de la politique économique
- Présente le budget aux instances de gouvernance pour validation
- S'assure de la bonne exécution et du suivi financier dans le respect du plan comptable analytique spécifique des centres sociaux (PLA)
- Négocie l'obtention de financements liés au projet social
- Gère l'équipement et assure la sécurité des personnes et la préservation du patrimoine
- Assure la veille et alerte en cas de difficulté

Compétences

Savoirs :

- Connaître les principes de gestion administrative, comptable et budgétaire liés à sa fonction
- Connaître les obligations légales et administratives liées à son statut
- Connaître les différentes sources de financement à solliciter
- Maîtriser la ventilation comptable PLA liée à la prestation de service AGC
- Connaître les outils de gestion et leurs indicateurs les plus courants afin de les utiliser comme support de décision
- Être en capacité d'informer régulièrement et /ou d'alerter en cas de difficultés

Savoirs faire : Être en capacité de

- Élaborer un budget dans le respect des décisions prises par les instances
- Suivre l'exécution budgétaire et informer régulièrement son employeur et les partenaires financeurs de la situation de la structure
- Rechercher des financements et veiller à leur diversification
- Avoir une vision prospective

Savoirs-être relationnels :

- Accompagner l'équipe et la gouvernance dans la compréhension des enjeux économique de la structure
- Savoir dialoguer avec les services compétents

Grille de sélection des candidatures

Centre Social _____

Date _____

Émargement

Partenaires	Nom / Prénom	Qualité	Signature
Pour l'employeur			
État			
Caf			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Ville			
Autres personnes invitées (à préciser)			

Nom/Prénom du candidat	Avis concerté des partenaires	Commentaires concertés : <ul style="list-style-type: none">• points forts repérés• points de vigilance repérés à approfondir pendant l'entretien

(*) Avis : Favorable (F) – Défavorable (D) – Réserve (R)

Proposition des candidats retenus :

Date des entretiens _____

N.B. : Cette feuille est remplie et remise au Conseil d'Administration du centre social ou au service RH de la fédération. Une copie est transmise aux partenaires.

Grille d'évaluation du candidat

Centre Social _____

Date _____

Nom du candidat _____

Gestion des ressources humaines	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant)
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Sens relationnel	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant)
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Maîtrise de l'élaboration et de la conduite du projet	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant)
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Maîtrise du fonctionnement associatif	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant)
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Analyse financière et comptable	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant)
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Animation du partenariat	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant)
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Autres critères de la commission de recrutement liés à la situation de l'équipement	Très correct	Correct	Insuffisant	Très insuffisant)
Avis (mettre une croix)				
Commentaires				

Avis final

Récapitulatif de l'avis des membres de la commission de recrutement

Centre Social _____

Date _____

Émargement

Partenaires	Nom / Prénom	Qualité	Signature
Pour l'employeur			
État			
Caf			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Ville			
Autres personnes invitées (à préciser)			

Nom / Prénom du candidat	Avis concerté des partenaires	Commentaires dont points de vigilance

(*) Avis : Favorable (F) – Défavorable (D) – Réservé (R)

Commentaires généraux :

ANNEXE 4

LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX AGRÉÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Ville	Centre Social	Date du 1er agrément AGC
Aix en Provence	Aire de stationnement du Réaltor	nov.-89
	CS Aix Nord	janv.-97
	CS Jean Paul Coste	janv.-74
	CS La Grande Bastide	janv.-71
	CS La Provence	janv.-75
	CS Château de l'Horloge	janv.-14
	CS Les Amandiers	janv.-84
Arles	CS Christian Chèze	janv.-82
	CS Mas Clairanne	janv.-80
	EVS Solid'Arles	janv.-15
Aubagne	Aire de stationnement d'Aubagne	juin.-04
Berre l'Etang	EVS Le Béalet	avr.-06
Châteauneuf-lesMartigues	CS MPT Châteauneuf les Martigues	juil.-83
Entressen	CS Pierre Miallet	janv.-81
Fos sur Mer	CS Fosséen	janv.-80
Gardanne	EVS Association d'aide à l'insertion	janv.-09
Istres	CS des Quartiers Sud	janv.-86
	CS La Farandole	janv.-75
La Ciotat	CS L'Abeille	janv.-71
	EVS Petits pieds grands pas	nov.-11
	EVS Fardeloup Dynamisme Loisirs	fév.-03
Les Pennes Mirabeau	CS La Gavotte	janv.-71
Mallermort	EVS « Vivons ensemble »	janv.-99

Ville**Centre Social****Date du 1er agrément AGC****Marseille**

Aire de stationnement Saint Menet	janv.-81
CS MPT Panier Joliette	janv.-79
CS MPT Saint Louis	janv.-79
CS Romain Rolland	janv.-71
CS Air Bel	janv.-76
CS Baussenque	janv.-77
CS Bois Lemaitre	oct.-81
CS de l'Estaque et du Bassin de Séon	janv.-08
CS Del Rio	févr.-96
CS Endoume	janv.-76
CS Frais Vallon	janv.-77
CS L'Agora	janv.-03
CS La Bricarde	janv.-79
CS La Capelette	janv.-71
CS La Castellane	janv.-71
CS La Garde	juil.-86
CS La Martine	déc.-89
CS La Rouguière	janv.-71
CS La Savine Les Borels	févr.-95
CS La Solitude Corot	janv.-76
CS Le Canet Finat/Duclos	janv.-17
CS Le Roy d'Espagne	janv.-71
CS Les Bourrely	janv.-80
CS Les Escourtines	janv.-73
CS Les Flamants	janv.-80
CS Les Hauts de Mazargues	janv.-99
CS Les Musardises	janv.-98
CS Malpassé	janv.-86
CS Mer et Colline	janv.-84
CS MPT Bonneveine	janv.-79
CS MPT Corderie	juil.-79
CS MPT du Grand Saint- Antoine	janv.-83
CS MPT Echelle Treize	janv.-79
CS MPT Fissiaux	janv.-82
CS MPT Julien	janv.-79
CS MPT Kallisté	janv.-79
CS MPT Kléber Desaix	janv.-83
CS MPT L'Olivier Bleu	janv.-79
CS MPT La Belle de Mai	janv.-80
CS MPT La Marie	janv.-83
CS MPT La Solidarité	janv.-81

Ville	Centre Social	Date du 1er agrément AGC
Marseille	CS MPT Maison des Familles	janv.-82
	CS MPT Saint-Mauront-National	janv.-98
	CS MPT Tivoli	janv.-79
	CS MPT Vallée de l'Huveaune	janv.-04
	CS Saint Gabriel	janv.-71
	CS Saint Giniez Milan	janv.-71
	CS Sainte Elisabeth	janv.-71
	CS Saint Joseph Castellas Servières	janv.-08
	CS Sainte Marthe La Paternelle	janv.-03
	CS Susini Saint-Jérôme La Renaude	janv.-86
	CS Val Plan Bégudes	janv.-82
	CS Velten Bernard Dubois	janv.-98
	EVS Halte des parents	oct.-16
Martigues	Aire de Stationnement Le Bargemont	janv.-95
	CS Eugénie Cotton	janv.-71
	CS Jacques Méli	janv.-77
	CS Jeanne Pistoun	mai-75
	CS Jonquières	janv.-77
	CS Notre Dame des Marins	janv.-79
	CS Paradis Saint Roch	janv.-77
Miramas	CS Albert Schweitzer	janv.-78
	CS Jean Giono	juil.-98
	CS La Carraire	janv.-81
Peyrolles-en-Provence	EVS 1-2-3 Petits pas	mars 2000
Port de Bouc	CS Fabien Menot	janv.-85
	CS Jacques Brel	juil.-82
	CS Lucia Tichadou	janv.-85
	CS Nelson Mandela	janv.-86
Puyricard	CS Marie Louise Davin	janv.-78
Saint-Chamas	EVS Ricochet	oct.-03
Saint-Martin-de-Crau	CS Les Oliviers	janv.-86

Ville	Centre Social	Date du 1er agrément AGC
Salon-de-Provence	CS Les Canourgues	janv.-76
	CS Mosaïque	mai-98
	EVS CAVM	janv.-17
Septèmes-Les-Vallons	CS La Gavotte Peyret	avr.-87
Tarascon	Préanimation TEEF Tarascon	janv.-16
Vitrolles	CS La Calcaïra	juil.-94
	CS Le Bartas	janv.-81
	CS Les Salyens	janv.-81

ANNEXE 5

LA CHARTE DE LAÏCITÉ

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018